

# SÉMINAIRE DES NOUVEAUX MAIRES DU DOUBS

Mercredi 20 octobre 2021

Micropolis | Besançon





# SÉMINAIRE DES NOUVEAUX MAIRES DU DOUBS

Mercredi 20 octobre 2021

Micropolis | Besançon

## Patrick GENRE

---

Président de l'association des maires du Doubs





# SÉMINAIRE DES NOUVEAUX MAIRES DU DOUBS

Mercredi 20 octobre 2021

Micropolis | Besançon

## Charles PIQUARD

---

Président de l'association des maires ruraux du Doubs





# SÉMINAIRE DES NOUVEAUX MAIRES DU DOUBS

Mercredi 20 octobre 2021

Micropolis | Besançon

## Christine BOUQUIN

---

Présidente du Département du Doubs





# SÉMINAIRE DES NOUVEAUX MAIRES DU DOUBS

Mercredi 20 octobre 2021

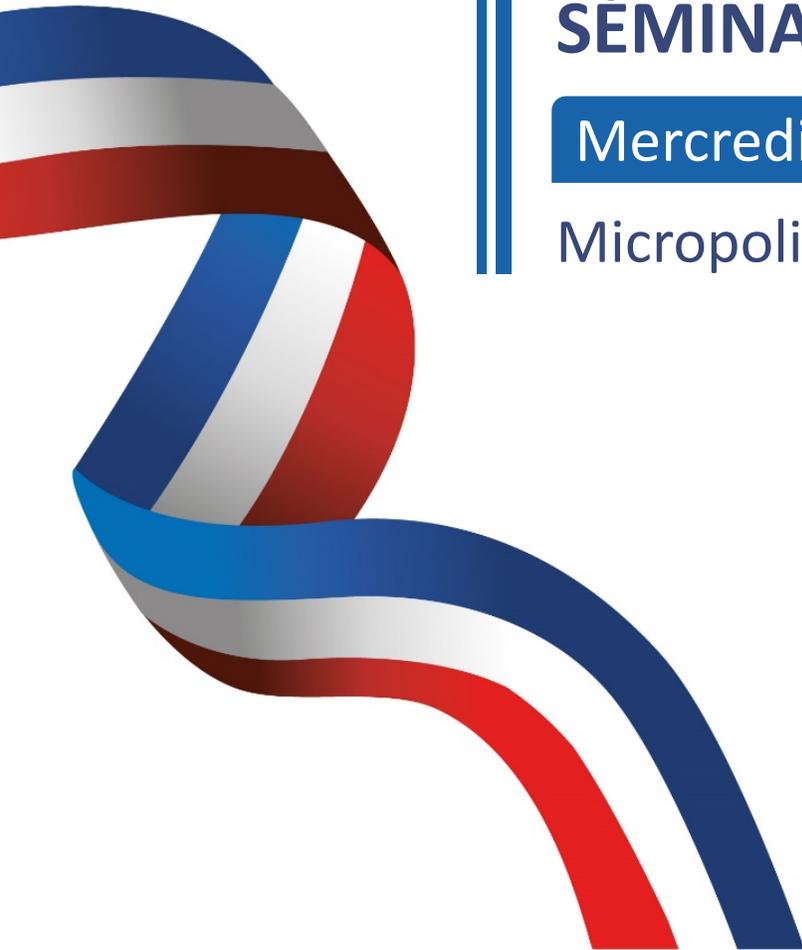
Micropolis | Besançon

## Philippe PORTAL

---

Secrétaire général de la Préfecture du Doubs





# SÉMINAIRE DES NOUVEAUX MAIRES DU DOUBS

Mercredi 20 octobre 2021

Micropolis | Besançon

## ORDRE DU JOUR

---

- Accompagnement des territoires et infrastructures
- Education
- Foncier / Eau / Forêt
- Actualités de la DDFIP – Contrôle de légalité
- Présentation du SDIS 25
- Intervention de Monsieur Etienne MANTEAUX,  
Procureur de la République



# SÉMINAIRE DES NOUVEAUX MAIRES DU DOUBS

Mercredi 20 octobre 2021

Micropolis | Besançon

## Déclinaison de l'ANCT en 25

---

Accompagnement des territoires

Patrick VAUTERIN,  
Directeur départemental des territoires



## La délégation locale de l'agence nationale de la cohésion territoriale (ANCT)

---

### Principes d'intervention :

Répondre aux besoins d'accompagnement des collectivités territoriales autour de 3 grandes missions :

- l'accompagnement sur mesure, par un appui en ingénierie, des projets des territoires
- la mise en oeuvre de programmes territorialisés tels que « petites villes de demain »
- l'élaboration de contrats de cohésion tels que les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) permettant à l'État et aux collectivités de s'entendre sur un diagnostic et un plan d'actions partagé

## La délégation locale de l'ANCT

---

### Structuration dans le Doubs :

La délégation locale est structurée autour de son comité local de cohésion territoriale (CLCT), de son délégué territorial (M le Préfet) et de ses adjoints (le directeur départemental des territoires et le directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial) qui sont la porte d'entrée des sollicitations de l'ANCT et facilitateurs des projets locaux répondant aux 7 grands enjeux identifiés dans le Doubs :

- La centralité des communes
- L'accès aux services publics
- La gestion de l'eau
- L'adaptation aux changements climatiques
- La problématique du foncier
- La mobilité
- Enjeu transversal autour de la problématique transfrontalière

## La délégation locale de l'ANCT

---

### Accompagnement sur mesure en ingénierie pour les projets opérationnels :

Pour les projets structurants répondant aux enjeux départementaux ou en lien avec la transition écologique, la délégation locale peut être sollicitée en phase amont du projet sur la boîte mail dédiée : [ddt-anct@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-anct@doubs.gouv.fr)

La délégation locale apportera un soutien en ingénierie administrative, réglementaire et financière



## Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE)

---

### Contexte et objectifs :

Conditions de mise en œuvre fixées par la circulaire du 20 novembre 2020

Territoires concernés : l'ensemble des 15 EPCI du département

Durée : celle du mandat municipal 2020-2026

### Objectifs :

- Simplifier les dispositifs contractuels de l'État en regroupant les démarches contractuelles existantes
- Contribuer à la réussite du plan de relance dans les territoires
- Accompagner la concrétisation des projets de territoires autour d'une double ambition de transition écologique et de cohésion des territoires

## Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE)

---

### Calendrier d'élaboration :

Protocoles d'engagement dans la démarche avec recensement des projets prêts à démarrer tous signés

Contenus des CRTE en cours d'élaboration dans tous les territoires, avec pour certains l'appui des marchés d'ingénierie de l'ANCT nationale, le CEREMA, l'ADEME :

- Projet de territoire
- Orientations stratégiques
- Plan d'actions pluriannuel favorisant la transition écologique

→ Objectif : signature des contrats au cours du dernier trimestre 2021

### Contrats évolutifs



## Plan avenir Montagnes

---

### Programme Avenir Montagnes Ingénierie :

Porté par l'ANCT et doté de 31 millions d'euros au niveau national pour accompagner sur 2021 et 2022 une soixantaine de territoires de montagne dans leurs projets de transition. Les territoires pourront bénéficier :

- d'un chef de projet pendant 2 ans financé à 75 %
- d'une plateforme d'échange et d'expérience
- d'un vaste choix d'accompagnement en ingénierie

1<sup>er</sup> appel à projets clos : 4 territoires retenus sur le massif du Jura dont un dossier interdépartemental porté par les associations ENJ-GTJ et 2 dossiers pour le Doubs portés par le syndicat mixte du Mont d'Or (SMMO) et le PNR du Doubs Horloger

2<sup>ème</sup> vague de sélection en 2022 : 3 territoires seront retenus sur le massif du Jura

## Plan avenir Montagnes

---

### Avenir Montagnes Investissement :

Plan doté de 300 millions d'euros au niveau national à parts égales entre l'État et les régions concernées. Pour le massif du Jura : la part Etat représente 15,95 millions d'euros. Crédits issus du plan de relance à engager en 2021 et 2022 (pas au-delà), sur 4 axes :

- Favoriser la diversification de l'offre touristique et la reconquête de nouvelles clientèles
- Accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne
- Dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids »
- Restauration de sentiers et biodiversité

## Plan avenir Montagnes

---

### Avenir Montagnes mobilités :

Accompagnement en ingénierie pour les territoires engagés dans l'expérimentation et l'évaluation de solutions et services de mobilité durables, innovants et de proximité. Au niveau national : 10 millions d'euros sur 2 vagues (2021 et 2022) et 40 territoires maximum ciblés sur les massifs, de densité intermédiaire à très peu denses selon la grille de l'INSEE.

Pour les personnes morales de droit public qui disposent de compétences en matière de mobilité des personnes et/ou des biens ou les personnes morales de droit privé sous réserve d'avoir organisé un partenariat avec au moins une collectivité éligible

Calendrier 1ère vague :

- Déclaration d'intention via un formulaire de demande sur démarches simplifiées du 01/10 au 30/11/21
- Échanges avec la cellule mobilité régionale d'appui et dépôts des dossiers complets jusqu'au 31/21/21

## Petites villes de demain (PVD)

---

### Objectifs :

Donner aux élus des villes de moins de 20 000 habitants, montrant des signes de vulnérabilité et exerçant des fonctions de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire –  
5 objectifs :

- Partir des territoires et de leurs projets : stratégie globale et multi-thématique qui prendra la forme d'une ORT (opération de revitalisation du territoire)
- Apporter une réponse sur mesure de l'État et de ses partenaires financeurs
- Mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'intervention
- Combiner approche nationale et locale
- Se donner du temps : 6 ans à compter du renouvellement municipal

## Petites villes de demain (PVD)

---

### 3 piliers :

Soutien en ingénierie

- Co-financement d'un chef de projet PVD
- Financements sur mesure sur des thématiques ciblées mobilisés en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place
- Accès à un réseau grâce au club « petites villes de demain »

### Contractualisation :

Signature d'une convention d'adhésion puis élaboration et engagement du projet de territoire dans les 18 mois qui suivent via une convention cadre qui vaut ORT.

**14 PVD sur 9 EPCI retenues dans le Doubs**

## Volontariat territorial en administration (VTA)

---

### Principes :

Le volontariat territorial en administration s'adresse aux jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2. Il permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences du jeune le temps d'une mission de 12 à 18 mois pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leurs besoins en particulier dans le cadre de l'élaboration des CRTE.

L'État aide la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15000 euros

Les possibilités de recrutement sont portées de 200 en 2021 à 800 en 2022



# SÉMINAIRE DES NOUVEAUX MAIRES DU DOUBS

Mercredi 20 octobre 2021

Micropolis | Besançon

## Emergence des projets locaux : le soutien du Département

Accompagnement des territoires et infrastructures

Eric FAIVRET,  
Directeur du développement et de l'équilibre des territoires  
(Département du Doubs)

## ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PAR LES SERVICES DU DEPARTEMENT

### Une vision territoriale ... pour un accompagnement en proximité

#### Vision territoriale

- Connaissance des territoires et des projets
- Développement équilibré des territoires et maillage territorial des services/équipements au public
- Cohérence des projets avec les besoins identifiés et les priorités départementales
- Mise en relation de projets au sein d'un même territoire ou entre territoires
- Partage d'expériences entre porteurs de projets

#### Accompagnement des projets

- Ecoute des porteurs de projets
- Aide à la formalisation des projets
- Mise en lien avec les partenaires et les structures ressources
- Approche globale pour la mise en oeuvre opérationnelle des projets
- Aide pour l'optimisation des plans de financement

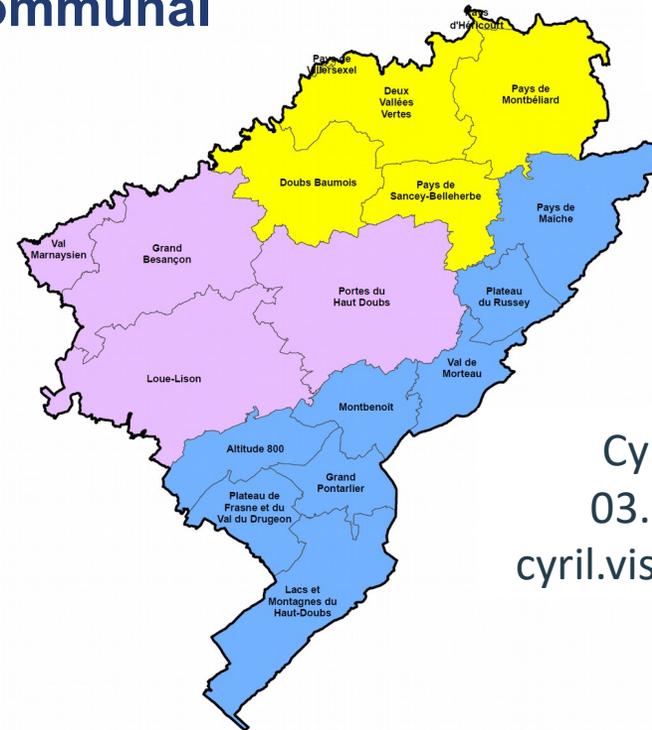
## ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PAR LES SERVICES DU DEPARTEMENT

### Le coordinateur territorial : la « porte d'entrée » privilégiée pour le bloc communal

- Référent du Département auprès du territoire
- Fait le lien avec les services du Département et les partenaires
- Echange avec vous sur vos réflexions, projets, ... en proximité

Audrey GLOOR  
03.81.25.81.65  
Audrey.gloor@doubs.fr

Sylvain DUCRET  
03.81.25.82.88  
sylvain.ducret@doubs.fr



Cyril VISNEUX  
03.81.25.83.60  
cyril.visneux@doubs.fr

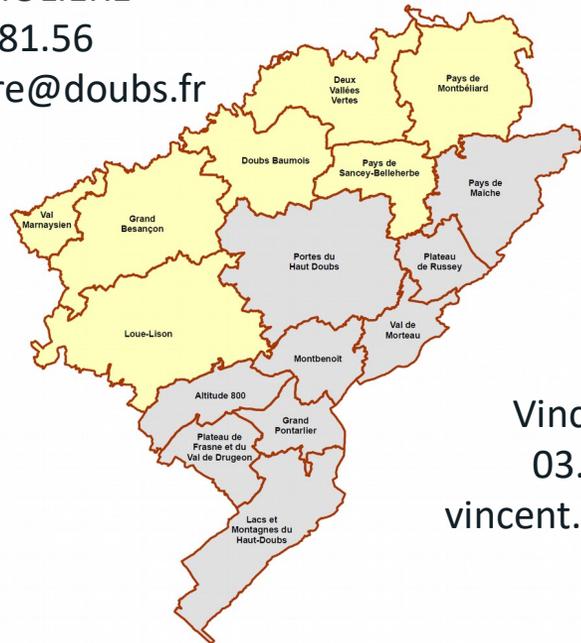
## ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PAR LES SERVICES DU DEPARTEMENT

### Le développeur territorial : un conseiller pour vos projets d'investissement (« aider à faire »)

Laurence MOLIERE

03.81.25.81.56

laurence.molier@doubs.fr



Vincent FLEUROT

03.81.25.81.43

vincent.Fleurot@doubs.fr

- Conseils, en amont, pour garantir le bon déroulement du projet
- Balisage des étapes clés dans le parcours de réalisation du projet (apport méthodologique)
- Dispositif d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'étude de faisabilité, la rédaction du programme, le choix d'un maître d'oeuvre
- Aide à la rédaction des pièces de consultation de bureaux d'études, aide à la publicité "marché public", suivi de l'étude de faisabilité
- Lien avec les différents partenaires (organismes "d'expertise", financeurs, ...)

## ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PAR LES SERVICES DU DÉPARTEMENT

### Les organismes « experts » départementaux (créés et financés par le Département)



- L'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (ADAT) : Conseils juridiques - Informatique des communes



- La Maison de l'Habitat du Doubs (MHD) regroupant le CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) et l'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement) : Urbanisme - Architecture - Paysage - Logement



- Le Comité Départemental du Tourisme (CDT) : Ingénierie de projet - Déclaration des meublés - Taxe de séjour - Promotion touristique



- L'Etablissement public foncier (EPF) Doubs BFC : Portage foncier - Négociation foncière - Office foncier solidaire





# SÉMINAIRE DES NOUVEAUX MAIRES DU DOUBS

Mercredi 20 octobre 2021

Micropolis | Besançon

## Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Les dotations d'investissement

**Christian HAAS,**

Directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
(Préfecture du Doubs)

## La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

---

### Cadre juridique :

La DETR vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités sous la forme d'une subvention.

Un appel à projet annuel, diffusé après la réunion de la commission des élus de novembre, rappelle les critères d'éligibilité au dispositif et les modalités de dépôt du dossier de demande de subvention.



## La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

---

### Les communes éligibles :

- communes dont la population n'excède pas 2 000 habitants
- communes dont population est comprise de 2 001 à 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes de la même strate démographique
- dans les trois années suivant la date de leur création, les communes nouvelles issues de la transformation d'un EPCI éligible ou issues de la fusion de communes dont au moins une était éligible l'année précédant la création.

## La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

---

Les EPCI à fiscalité propre sont éligibles sauf s'ils répondent aux 3 conditions cumulatives suivantes :

- disposer d'un territoire d'un seul tenant et dont la population est supérieure à 75 000 habitants
- comprendre au moins une commune dont la population est supérieure à 20 000 habitants
- avoir une densité de population supérieure ou égale à 150 habitants au km<sup>2</sup>



## La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

---

### Les EPCI sans fiscalité propre :

- les EPCI de moins de 20 000 habitants et les EPCI de plus de 20 000 habitants dont toutes les communes membres sont elles-mêmes éligibles
- les syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'EPCI ou uniquement d'EPCI
- les syndicats de communes créés en application de l'article L. 5212-1 du CGCT dont la population n'excède pas 60 000 habitants

## La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

### La commission consultative d'élus :

La commission d'élus instituée auprès du Préfet est actuellement composée :

- de 6 représentants des maires des communes éligibles dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants
- de 7 représentants des présidents d'EPCI à fiscalité propre dont la population ne dépasse pas 60 000 habitants
- de 2 députés et de 2 sénateurs du département

Elle se réunit chaque année autour du Préfet deux ou trois fois par an :

- pour fixer les catégories d'opérations prioritaires et fixer les taux minima et maxima de subvention applicable à chaque catégorie,
- pour émettre un avis sur les projets dont la subvention prévisionnelle est égale ou supérieure à 100 000 €.

La commission des élus DETR fixe le cadre d'intervention mais n'a pas pouvoir d'attribution des subventions (qui relève du seul Préfet).

## La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

---

### Les opérations éligibles :

Ces catégories, ainsi que la liste des opérations éligibles dans chaque catégorie, ont été définies par la commission des élus du 23 novembre 2020.

- la voirie communale et aménagement de villages
- les constructions et aménagements publics
- l'aménagement de logements communaux
- les constructions scolaires et périscolaires
- les équipements informatiques des écoles et des secrétariats des collectivités.
- les projets de développement économique et social et le maintien des services à la population en milieu rural
- les infrastructures sportives à caractère structurant

## La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

---

### Cadre juridique :

#### Collectivités éligibles

- les communes
- les EPCI à fiscalité propre
- les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR)

## La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

### Cadre juridique :

La DSIL est destinée au soutien de projets de :

- 1° Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- 2° Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- 3° Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4° Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5° Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6° Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Elle est également destinée à financer la réalisation d'opérations visant au développement des territoires ruraux inscrites dans un contrat signé entre, d'une part, le représentant de l'État et, d'autre part, l'EPCI ou le PETR (Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

## DETR - DSIL

---

### Instruction des demandes :

Le dépôt d'une demande de subvention DETR-DSIL est possible tout au long de l'année.

Néanmoins, l'appel à projets fixe chaque année une date-butoir avant laquelle les demandes déposées sont instruites sur les exercices de l'année en cours et de l'année suivante (années N et N+1).

Les demandes déposées au-delà de cette date, sont instruites sur les exercices années N+1 et N+2.

Indépendamment de ces dates butoirs, un certificat délivré dès le dépôt de la demande vaut autorisation de travaux à la date de dépôt effectif du dossier (même incomplet).

Les demandes de subvention DETR et DSIL 2022 sont à effectuer par voie dématérialisée via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demandes-de-subventions-detr-dsil-2022-doubs>



## DETR - DSIL

---

### Instruction des demandes :

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, le commencement d'exécution, constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet (premier ordre de service passé, signature d'un devis, marché ou bon de commande...) pourra être réalisé à compter de la date de dépôt du dossier de demande de subvention et non plus à compter de la date d'attestation de dossier complet délivré par le service instructeur.

Le certificat de dépôt délivré dès la transmission du dossier vaut autorisation de démarrage de l'opération mais ne vaut pas promesse de subvention. Il conviendra d'assurer la complétude du dossier pour bénéficier d'un éventuel financement.

**A contrario, aucune subvention Etat ne peut être accordée à une opération si elle a connu un commencement d'exécution avant le dépôt de la demande de subvention.**

## DETR - DSIL

---

### Instruction des demandes :

Le service instructeur dispose d'un délai de trois mois pour attester la complétude du dossier ou solliciter des pièces complémentaires. En fonction de la nature de l'opération, des avis peuvent être sollicités auprès d'autres services de l'État (DDT, UDAP, DDETSPP, DASEN).

Quand le dossier est complet, la collectivité reçoit une attestation de dossier complet. Cette attestation ne vaut pas promesse de subvention. Cependant seuls dossiers déclarés complets pourront faire l'objet d'un arrêté attributif de subvention.

**A noter que le porteur de projet doit informer le service instructeur de la modification, du report, de l'annulation du projet et de la modification éventuelle de son coût (notamment à l'issue de la consultation des entreprises).**

## DETR - DSIL

---

### Instruction des demandes :

L'attribution d'une subvention DETR fait l'objet d'un arrêté du préfet de département.

L'attribution d'une subvention DSIL fait l'objet d'un arrêté du préfet de région.

Si l'opération subventionnée n'a pas commencé depuis la date de réception du certificat de dépôt, elle doit impérativement connaître un début d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la subvention.

Si l'opération n'a pas commencé dans le délai imparti de 2 ans, la décision d'attribution devient caduque et la subvention est perdue.

Si l'opération a pris du retard, le délai de commencement d'exécution peut toutefois être prorogé d'un an maximum sur demande dûment justifiée, après accord du préfet (arrêté de prorogation).



## DETR - DSIL

---

### Instruction des demandes de versement de subvention :

Les demandes de versement de subvention sont à déposer par voie dématérialisée via le lien suivant :  
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-du-doubs-demande-de-versement-des-subventions-detr-dsil-fnadt-dpv>

Les collectivités peuvent solliciter :

- une avance de 30 % sur présentation d'un ordre de service d'une entreprise (justificatif de commencement d'exécution du projet),
- un ou plusieurs acomptes (dans la limite de 80% du montant prévisionnel de la subvention) sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses engagées visé par le trésorier et la collectivité,
- la totalité ou le solde de la subvention sur présentation des décomptes généraux et définitifs, des factures et d'un état récapitulatif des dépenses engagées visé par le trésorier et la collectivité.

## DETR - DSIL

---

### Contacts :

**Pour un dossier déposé :** utilisation de la boîte de dialogue intégrée à la plateforme démarches-simplifiées.

### Pour un projet ou une question d'ordre général :

Préfecture du Doubs - Bureau de l'appui territorial  
[pref-subventions@doubs.gouv.fr](mailto:pref-subventions@doubs.gouv.fr) / 03 81 25 10 00

Sous-Préfecture de Montbéliard - Bureau de l'action territoriale et de la démocratie locale  
[pref-spm-collectivites-locales@doubs.gouv.fr](mailto:pref-spm-collectivites-locales@doubs.gouv.fr) / 03 70 07 61 00

Sous-Préfecture de Pontarlier – Bureau des collectivités locales  
[pref-spp-collectivites-locales@doubs.gouv.fr](mailto:pref-spp-collectivites-locales@doubs.gouv.fr) / 03 81 39 81 39



# SÉMINAIRE DES NOUVEAUX MAIRES DU DOUBS

Mercredi 20 octobre 2021

Micropolis | Besançon

## Financement des projets locaux : le soutien du Département

Accompagnement des territoires et infrastructures

**Eric FAIVRET,**

Directeur du développement et de l'équilibre des territoires  
(Département du Doubs)

**Christophe PELS,**

Directeur des routes, des infrastructures et des transports  
(Département du Doubs)

## FINANCEMENT DES PROJETS LOCAUX – SOUTIEN DU DEPARTEMENT

### Les contrats P@C (Porter une action concertée) - Financement



- Dispositif AMO (faisabilité, programme, ...) : soutien à hauteur de 80 %, sur la base d'une assiette subventionnable maximale de 20 000 € HT
- Financement des projets qui participent au développement de l'offre de services et d'équipements au public, en référence au Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) – ex : crèche, maison de santé portée par une collectivité, équipements sportifs, ... - et plus généralement en matière d'équipement et d'attractivité des territoires (petit patrimoine, groupe scolaire, mairie, salle des fêtes, ...)
- Optimisation du plan de financement (Europe, Etat, Région, ...)

## FINANCEMENT DES PROJETS LOCAUX – SOUTIEN DU DEPARTEMENT

### Les contrats P@C – Modalités de fonctionnement



- Enveloppes territorialisées à l'échelle des EPCI et pour plusieurs années
- Un recensement des projets par territoire
- Une gouvernance partagée : instance de concertation associant des représentants du bloc communal et du Département
- Une transparence de l'attribution des subventions avec une mise en ligne sur [www.doubs.fr](http://www.doubs.fr) des projets financés
- Prochaine génération de contrats P@C en 2022



## FINANCEMENT DES PROJETS LOCAUX – SOUTIEN DU DEPARTEMENT

### Les contrats P@C – Modalités pratiques

- Association des services départementaux le plus en amont possible pour vous conseiller et vous accompagner
- Dossier de demande de subvention téléchargeable en ligne – dématérialisation totale en 2022/2023 via un portail dédié
- Dépôt des dossiers de demande de subvention tout au long de l'année
- Attendre l'autorisation de commencer les travaux (ACT) avant de signer les marchés



# SÉMINAIRE DES NOUVEAUX MAIRES DU DOUBS

Mercredi 20 octobre 2021

Accompagnement des territoires et infrastructures

## FINANCEMENT DES PROJETS LOCAUX – SOUTIEN DU DEPARTEMENT

### Les contrats P@C – Modalités pratiques

The screenshot shows the homepage of the Doubs website (https://www.doubs.fr). The navigation menu includes 'L'institution', 'Nos missions', 'Vous accompagner', 'e-services', 'Espace élus locaux', and 'Vu du Doubs'. The 'Vous accompagner' menu is expanded, showing options for 'Particuliers', 'Collectivités', and 'Associations'. A red arrow points from the title 'Les contrats P@C' to the 'Vous accompagner' menu. Below the menu, there is a banner for 'Journées handisport et sport adapté à la Saline royale' and a 'COMMUNIQUÉS' section.

The screenshot shows the 'Espace élus locaux' page (https://www.doubs.fr/index.php/rubriquenewsletter). The page features the 'Doubs et vous' logo and the text 'La lettre d'information du Département aux élus locaux'. On the right side, there is a sidebar titled 'Vous êtes élus' with buttons for 'CONTRATS P@C', 'FORMULAIRES DE DEMANDE DE SUBVENTION', 'BOÎTE À OUTILS', and 'SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ DES SERVICES AU PUBLIC DU DOUBS (SDAASP)'. A red arrow points from the title 'Les contrats P@C' to the 'CONTRATS P@C' button. The page also includes a search bar and navigation links like 'Espace presse', 'Open DATA', 'RGPD', and 'Mentions légales'.

## FINANCEMENT DES PROJETS LOCAUX – SOUTIEN DU DEPARTEMENT

---

### Le logement communal conventionné

- Une aide financière pour la création ou la rénovation de logements locatifs à vocation sociale, dans du patrimoine communal, en direction des ménages aux revenus modestes, voire très modestes ;
- Une intervention renforcée dans les communes situées en zone tendue : bande frontalière et intercommunalités limitrophes ;
- Un accompagnement technique et administratif, le plus en amont possible, par les services du Département et de la Maison de l'Habitat du Doubs (MHD) regroupant l'ADIL et le CAUE.

## FINANCEMENT DES PROJETS LOCAUX – SOUTIEN DU DEPARTEMENT

### La gestion de l'eau

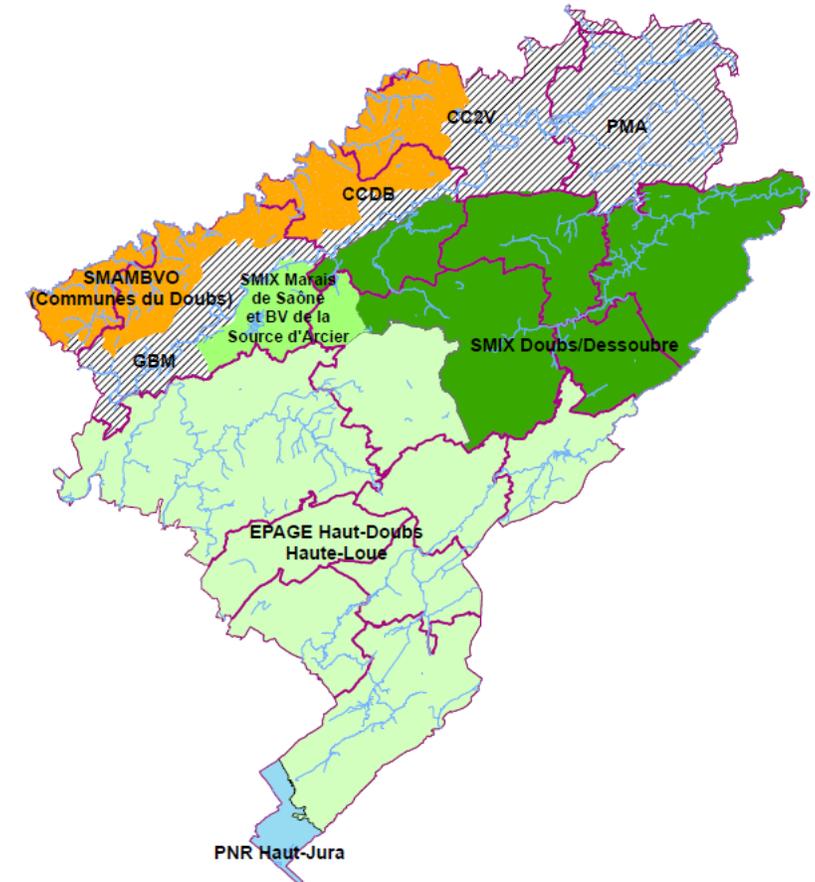
- Soutien financier des projets locaux au titre de la solidarité territoriale dans les domaines de l'alimentation en eau potable, la protection des captages, l'assainissement des eaux usées, et les milieux aquatiques.
- Intervention en faveur de l'ensemble des collectivités et leurs groupements :
  - 30 % en faveur des études (taux fixe)
  - 25 % pour les travaux (taux de base pondéré ensuite selon population urbaine/rurale et bonifications possibles si compétence transférée à l'EPCI et/ou si priorité par rapport au milieu naturel )
- Coordination et optimisation des interventions avec l'Agence de l'eau (Accord-cadre 2020-2024)



## FINANCEMENT DES PROJETS LOCAUX – SOUTIEN DU DEPARTEMENT

### La gestion de l'eau

- Organisation territoriale des structures de gestion des milieux aquatiques
- Rôle dans la gouvernance et le financement des syndicats de rivière dont le Département est membre : EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue, SMIX Doubs Dessoubre, SMIX du Marais de Saône, EPTB Saône-Doubs

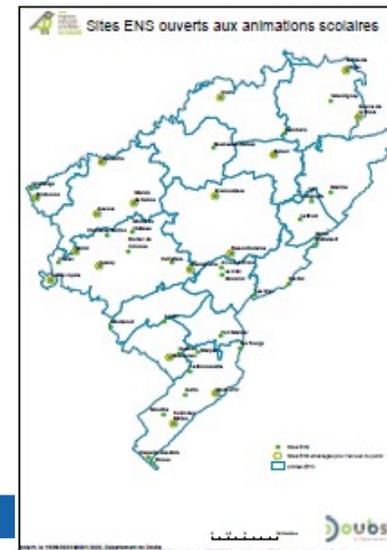


## FINANCEMENT DES PROJETS LOCAUX – SOUTIEN DU DEPARTEMENT

### La biodiversité (Espace naturels sensibles – ENS)



- Connaissance des milieux et des espèces pour mieux les protéger (partenariats à visée opérationnelle avec les associations naturalistes : CEN, CBN-ORI, LPO, Fédération de chasse,...)
- Protection, gestion et ouverture au public (sauf exception liée à la fragilité du milieu) des sites, paysages et milieux (pelouses sèches, zones humides, pré-bois,...)
- 30 sites labellisés ENS dont 19 ouverts au public (sentiers, livrets,...)
- Démarche partenariale et volontaire avec les gestionnaires locaux (collectivités, associations, ...)
- Education et sensibilisation à l'environnement (grand public, scolaires,...)



## FINANCEMENT DES PROJETS LOCAUX – SOUTIEN DU DEPARTEMENT

---

### Le tourisme

- Soutien à l'émergence et au financement de projets d'aménagement touristique: sites touristiques publics, campings, musées ruraux, aires de camping-car, sites naturels et de pratique d'activités de pleine nature,
- Mobilisation de l'ingénierie du CDT (Doubs Tourisme) auprès des hébergeurs et porteurs de projets
- Structuration d'une offre attractive et sécurisée pour la pratique de la randonnée (pédestre, VTT, ...), en partenariat avec le bloc communal

## FINANCEMENT DES PROJETS LOCAUX – SOUTIEN DU DEPARTEMENT

---

### La politique cyclable

- Votée par l'Assemblée départementale en 2020 : 32,4 M€ sur 2020-2026
- Prise en compte de tous les aspects du « système vélo » : infrastructures, équipements, services, mesures incitatives



## FINANCEMENT DES PROJETS LOCAUX – SOUTIEN DU DEPARTEMENT

---

### La politique cyclable

- Des actions menées en propre par le Département et un soutien aux projets des territoires
- Programme d'aide aux territoires
- Mise en œuvre de systèmes vélos pour les bourgs-centres, en partenariat avec les collectivités et les acteurs locaux



# SÉMINAIRE DES NOUVEAUX MAIRES DU DOUBS

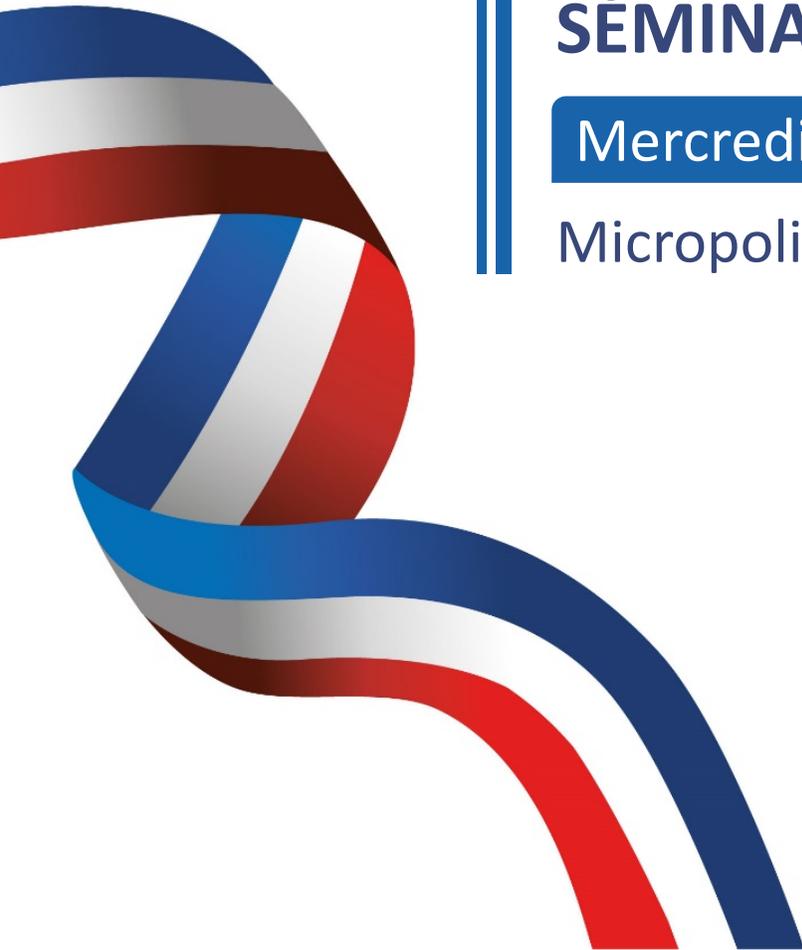
Mercredi 20 octobre 2021

Micropolis | Besançon

## Questions / Réponses

---





# SÉMINAIRE DES NOUVEAUX MAIRES DU DOUBS

Mercredi 20 octobre 2021

Micropolis | Besançon

## Le tandem maire – inspecteur d'académie

---

Education

**Patrice DURAND,**  
Directeur académique des services de l'Éducation nationale,  
Inspecteur d'académie

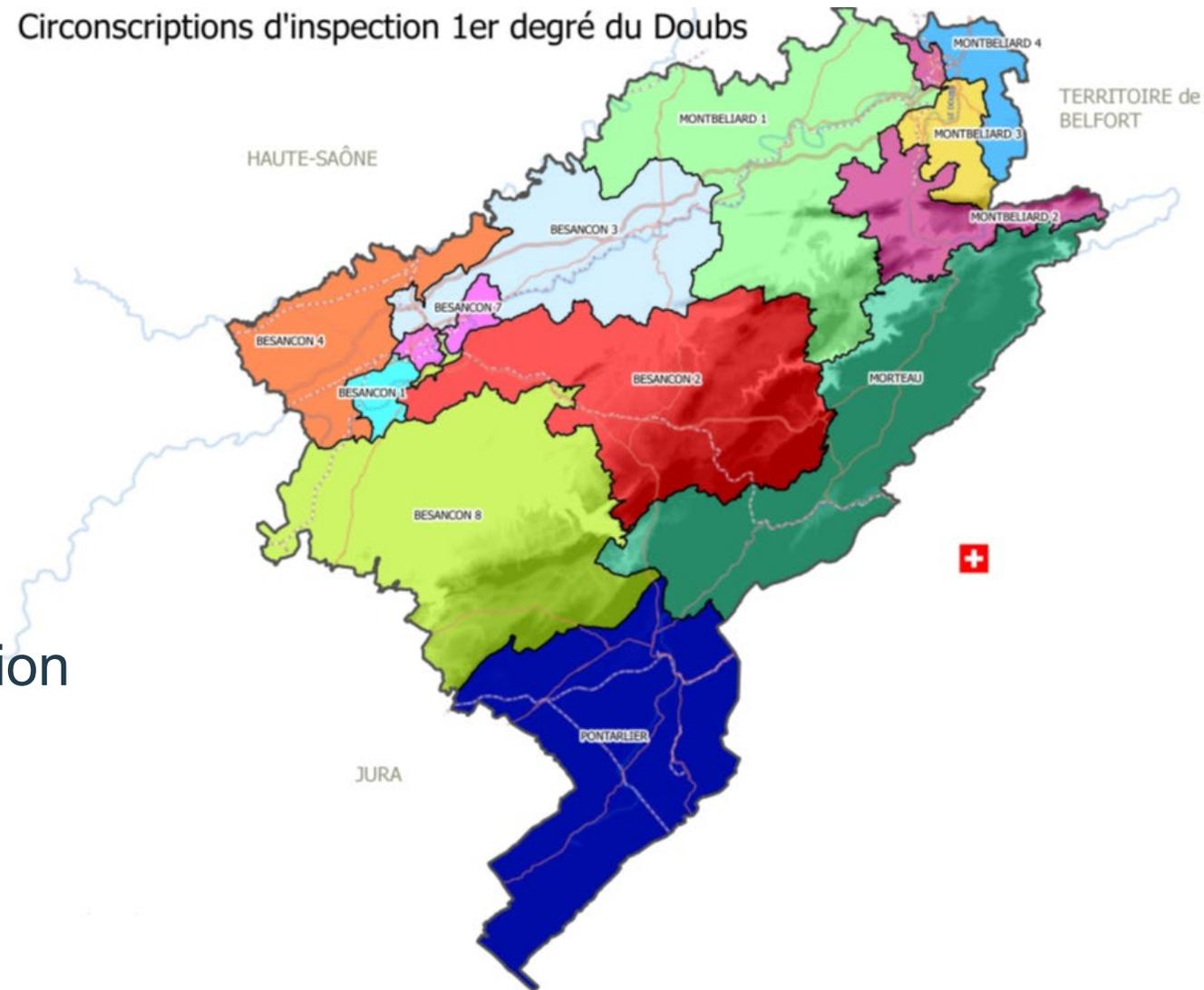
# SÉMINAIRE DES NOUVEAUX MAIRES DU DOUBS

Mercredi 20 octobre 2021 Education

Circonscriptions d'inspection 1er degré du Doubs

## Vos interlocuteurs :

- les directeur.trices d'école
- l'Inspecteur.trice de la circonscription
- l'Inspecteur d'académie - DASEN



## Carte scolaire

### Commune

création, fermeture, fusion  
et regroupement d'écoles

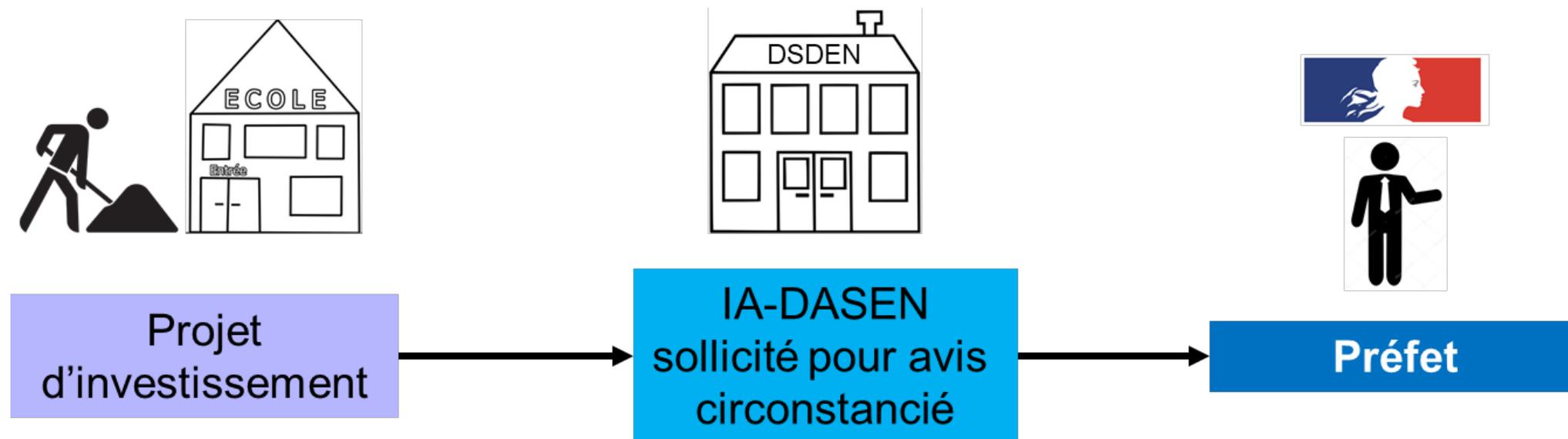
### Education nationale (Inspecteur d'académie)

- affectation des emplois d'enseignants
- ouverture et fermeture d'une classe

### Calendrier :



## Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)



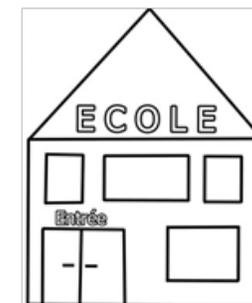
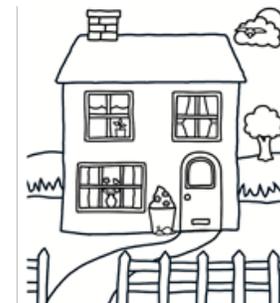
**2020 : 2,2 M€**  
**(21,74 % des DETR)**

## Instruction obligatoire dès 3 ans

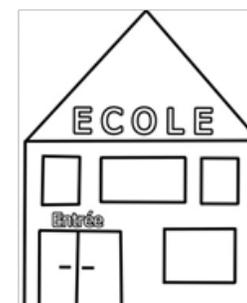
**3 ans** dans l'année civile



**OU**



**2 ans** révolus



si place disponible

## Instruction en famille - Le rôle du maire

**Recensement** de tous les enfants à partir de 3 ans résidant dans la commune et soumis à l'obligation d'instruction

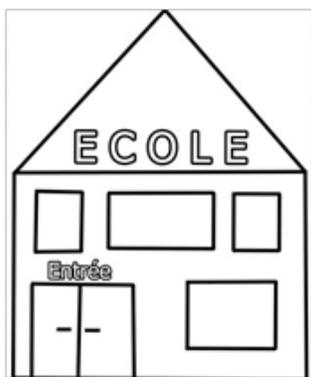
Déclaration de la famille à l'Inspecteur d'académie et au maire

Transmission d'un accusé de réception par la DSDEN, avec copie au maire

### Enquête du maire

- vérifie les raisons alléguées par les parents
- contrôle la compatibilité avec l'état de santé de l'enfant et les conditions de vie de la famille

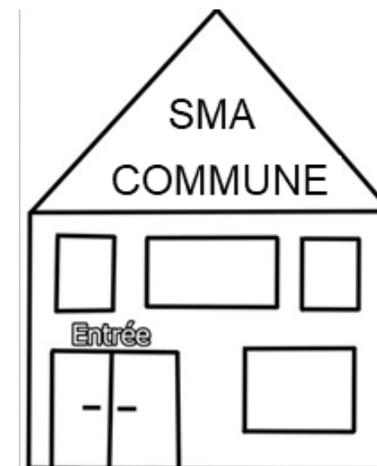
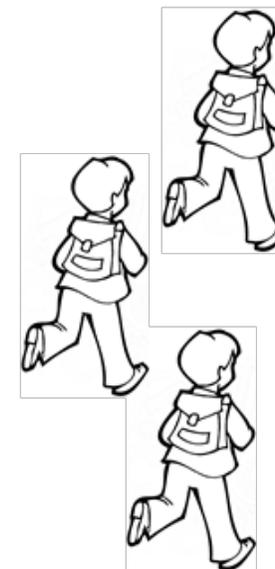
## Service Minimum d'Accueil (SMA)



Préavis  
de grève

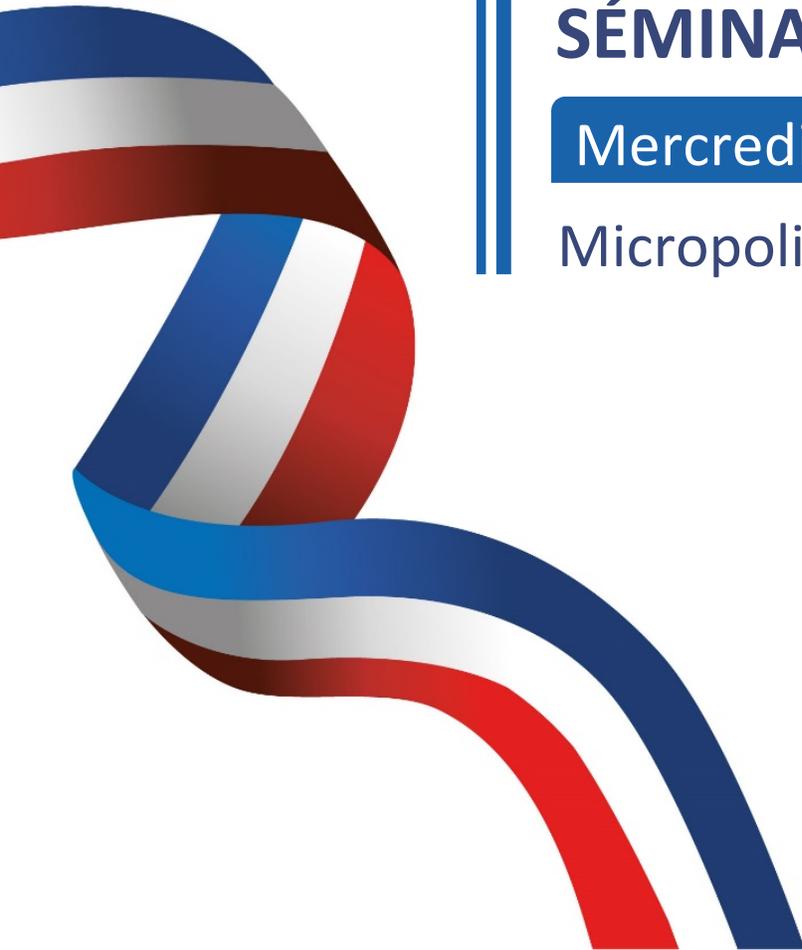


25% et plus



Agents payés  
par la commune

Remboursement  
par la DSDEN



# SÉMINAIRE DES NOUVEAUX MAIRES DU DOUBS

Mercredi 20 octobre 2021

Micropolis | Besançon

## FONCIER

---

**Didier CHAPUIS,**  
Directeur départemental des territoires adjoint



## LE FONCIER

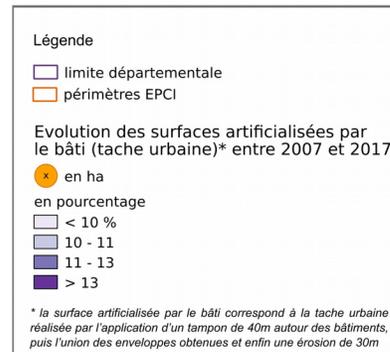
---

- gestion économe de l'espace : objet d'une attention récurrente du législateur depuis le milieu des années 1980.
- artificialisation des sols génère une consommation excessive de terres agricoles, naturelles et forestières, une atteinte à la biodiversité, au potentiel de production agricole et de stockage de carbone, une augmentation du risque de ruissellement, ...
- étalement urbain non maîtrisé éloigne les habitants des services publics et de l'emploi, augmente les déplacements (et donc les gaz à effet de serre), crée une dépendance à la voiture individuelle, accroît le coût des services et équipements publics...

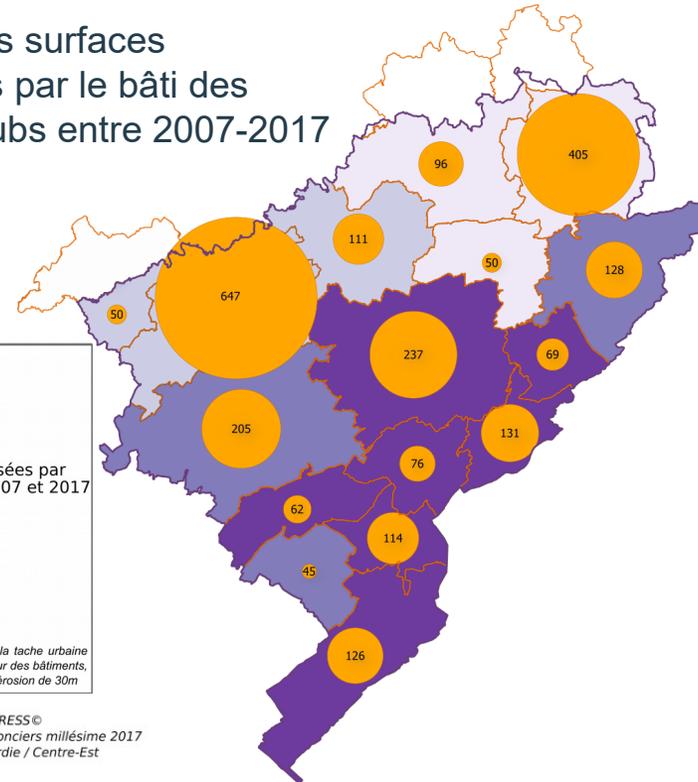
# UNE ARTIFICIALISATION DECORRELEE DES DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES – UN ENJEU DE FORME URBAINE

Le Doubs, bien qu'à dominante rurale, est concerné par une dynamique d'artificialisation soutenue avec une surface artificialisée par le bâti qui a plus que doublé entre 1968 et 2017, alors que la population n'a augmenté que d'environ 26 %.

Évolution des surfaces artificialisées par le bâti des EPCI du Doubs entre 2007-2017

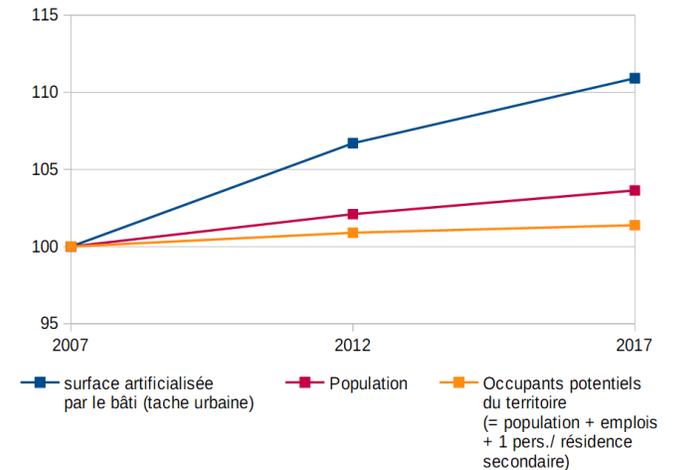


Sources :  
IGN BD PARCELLAIRE © 2017 / ADMIN EXPRESS ©  
DGFIP PCI vecteur 02/01/2018 / Fichiers Fonciers millésime 2017  
CEREMA Directions territoriales Nord-Picardie / Centre-Est DDT25



Évolution comparée : surface artificialisée par le bâti, population et occupants potentiels du territoire du Doubs

base 100 en 2007



# SÉMINAIRE DES NOUVEAUX MAIRES DU DOUBS

Mercredi 20 octobre 2021

FONCIER

## UNE CHARTE DEPARTEMENTALE POUR UNE GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE PUIS L'OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL

→ Charte signée dans le Doubs en 2013

→ Un observatoire existe depuis 2016 avec les signataires de la charte, les collectivités porteuses de SCOT ou PLUi valant SCOT, les agences d'urbanisme, la Maison de l'Habitat, l'EPF, la SAFER, les PNR, DRAAF, DREAL... :

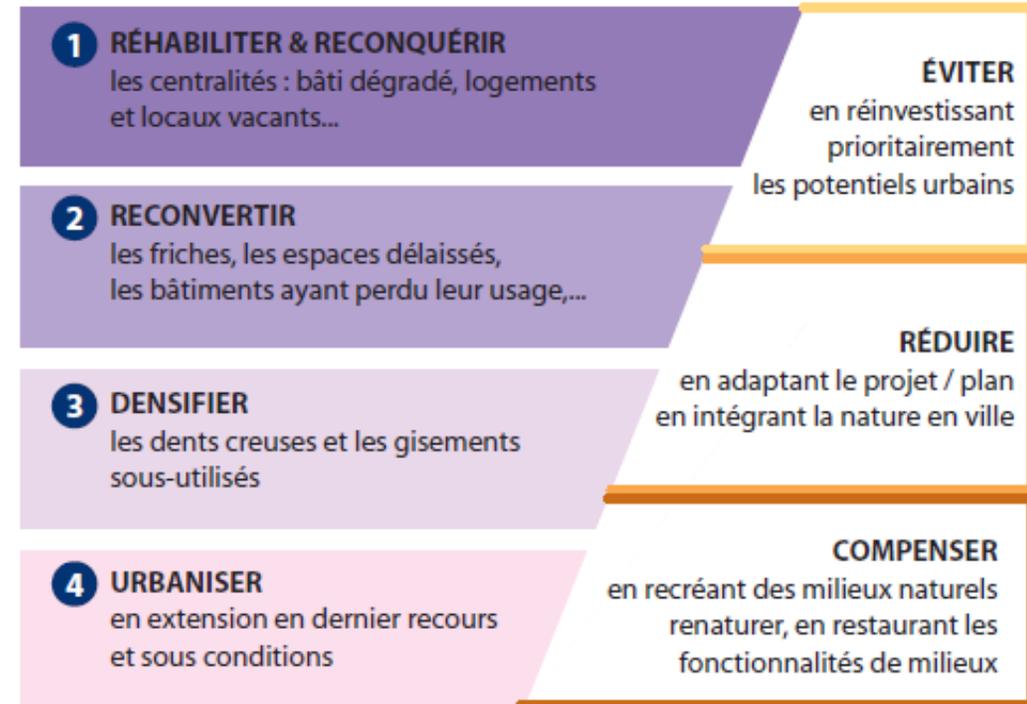
- ✓ améliorer la connaissance commune du phénomène
- ✓ sensibiliser les acteurs
- ✓ lieu privilégié d'échange, de partage de connaissance, de production de données, de méthodologie et d'outils



Lien vers la  
[charte départementale de 2013](#)

## UN NOUVEAU DEFI : TRAJECTOIRE ZERO ARTIFICIALISATION NETTE

- Plan biodiversité de 2018, le SRADDET 09/2020 et plus récemment la loi Climat Résilience : atteindre la ZAN en 2050
- Artificialisation, altération durable des fonctions écologiques d'un sol
- Tous les documents d'urbanisme doivent décliner cette trajectoire (avant août 2027) avec une première étape : réduction de moitié du rythme de consommation d'espaces naturels agricoles forestiers entre 2021-2031 (par rapport à 2011-2021)
- Adapter les leviers à la diversité des territoires : plus ou moins urbanisés, plus ou moins denses, plus ou moins sensibles en termes de biodiversité ⇒ la démarche EVITER / REDUIRE / COMPENSER



## LES OUTILS

---

- La gestion économe de l'espace doit s'envisager dans les stratégies d'aménagement et les projets de développement des territoires comme un objectif de convergence et de cohérence des politiques publiques en matière d'énergie, de climat, d'écologie, d'urbanisme, de mobilité, d'agriculture et de cohésion... et non comme une politique sectorielle supplémentaire.
- Les outils de planification locale apparaissent comme le levier le plus évident :
  - \* Définir une ambition réaliste d'accueil de population et d'activités, et identifier les principaux enjeux du territoire
  - \* Requestionner les zones à urbaniser, identifier les potentiels dans l'enveloppe urbaine, concilier compacité et cadre de vie, reconquérir les friches,
  - \* Les SCOT et PLUi sont les outils les plus adaptés pour que la mutualisation du foncier soit favorisée pour répondre de manière économe aux besoins des territoires ;
  - \* Le RNU et la carte communale sont les outils les moins adaptés.

## LES OUTILS (suite)

---

- Contrats de Relance et de Transition Ecologique, Opérations de Revitalisation des Territoires, Action Coeur de Ville, Petites Villes de Demain, etc.
- Les outils financiers ou fiscaux : la sectorisation de la taxe d'aménagement, les aides du Plan de Relance (fonds friche, l'aide à la relance de la construction durable)
- La DDT peut vous accompagner dès vos premières réflexions

## La CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers)

---

- Commission sous la présidence du Préfet, comprenant des élus (2 maires, un représentant des EPCI, un représentant du CD), des représentants du monde agricole (chambre, syndicats, Interbio), un représentant des communes forestières, des propriétaires agricoles et forestiers, des chasseurs, des notaires, de l'INAO et de la DDT.
- Rend des avis (simples ou conformes) : sur des autorisations d'urbanisme et sur les documents de planification (SCOT, PLUi, PLU, CC), en analysant l'opportunité des projets, la mobilisation des surfaces au regard des besoins..., en s'appuyant sur le droit commun voire sur des doctrines (logement de fonction, PV, ...)
- La CDPENAF peut être saisie sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou usage agricole.

### *Le rôle des maires*

- *Désigner des représentants des maires pour siéger en CDPENAF*
- *Saisir la CDPENAF pour avis sur leur document d'urbanisme et le cas échéant intervenir en CDPENAF pour le présenter*

## La régulation du foncier agricole

---

### Démarches préalables à l'exploitation de terrains agricoles ?

- Une commune peut être propriétaire de terrains, qu'elle fait exploiter par des agriculteurs notamment via des baux directs (statut du fermage) ou via un syndicat pastoral. Droit privé
- Préalablement à la mise en valeur des terres, l'agriculteur doit être en règle avec le contrôle des structures = détenir une autorisation d'exploiter délivrée par le Préfet de région après avis de la CDOA, s'il est soumis au régime. Politique publique de régulation de l'accès au foncier

#### *Le rôle des maires :*

- *Rappeler aux exploitants de terrains communaux la nécessité d'être en règle avec le contrôle des structures*
- *Signer la lettre d'information incluse dans le formulaire de demande d'autorisation, faire afficher la publicité de la demande et les décisions prises*

## La régulation du foncier agricole

### Quels sont les rôles de la SAFER dans la gestion du foncier rural ? (société d'aménagement foncier et d'établissement rural)

- La SAFER contribue à la régulation de l'accès au foncier, par l'achat et la gestion locative de biens agricoles, qu'elle attribue à des candidats, privés ou publics, dont les projets s'inscrivent dans les politiques publiques et pour réaliser des ouvrages d'intérêt général. Ces attributions sont réalisées en concertation avec les responsables agricoles et les élus locaux, sous le contrôle de l'Etat.
- La SAFER dispose d'un droit de préemption qui lui permet d'acheter un bien pour promouvoir une politique publique, ou lutter contre la spéculation foncière.
- Le champ de compétences de la SAFER dépasse le seul domaine agricole : elle intervient également dans la gestion de biens forestiers et ruraux.
- La SAFER opère également une veille foncière (information sur les biens mis en vente, expertise de biens, étude de la faisabilité de certains projets fonciers, constitution de réserves foncières...)



# SÉMINAIRE DES NOUVEAUX MAIRES DU DOUBS

Mercredi 20 octobre 2021

Micropolis | Besançon

## L'EAU

---

**Didier CHAPUIS,**  
Directeur départemental des territoires adjoint



## Enjeu qualitatif

### Etat écologique des masses d'eau

Situation très préoccupante :

**21 %** des masses d'eau en bon ou très bon état (48% bassin RM)

Gradation géographique nette:

- Haut-Doubs: 29 %, Vallées du Doubs et de l'Ognon: 12 %

Points noirs:

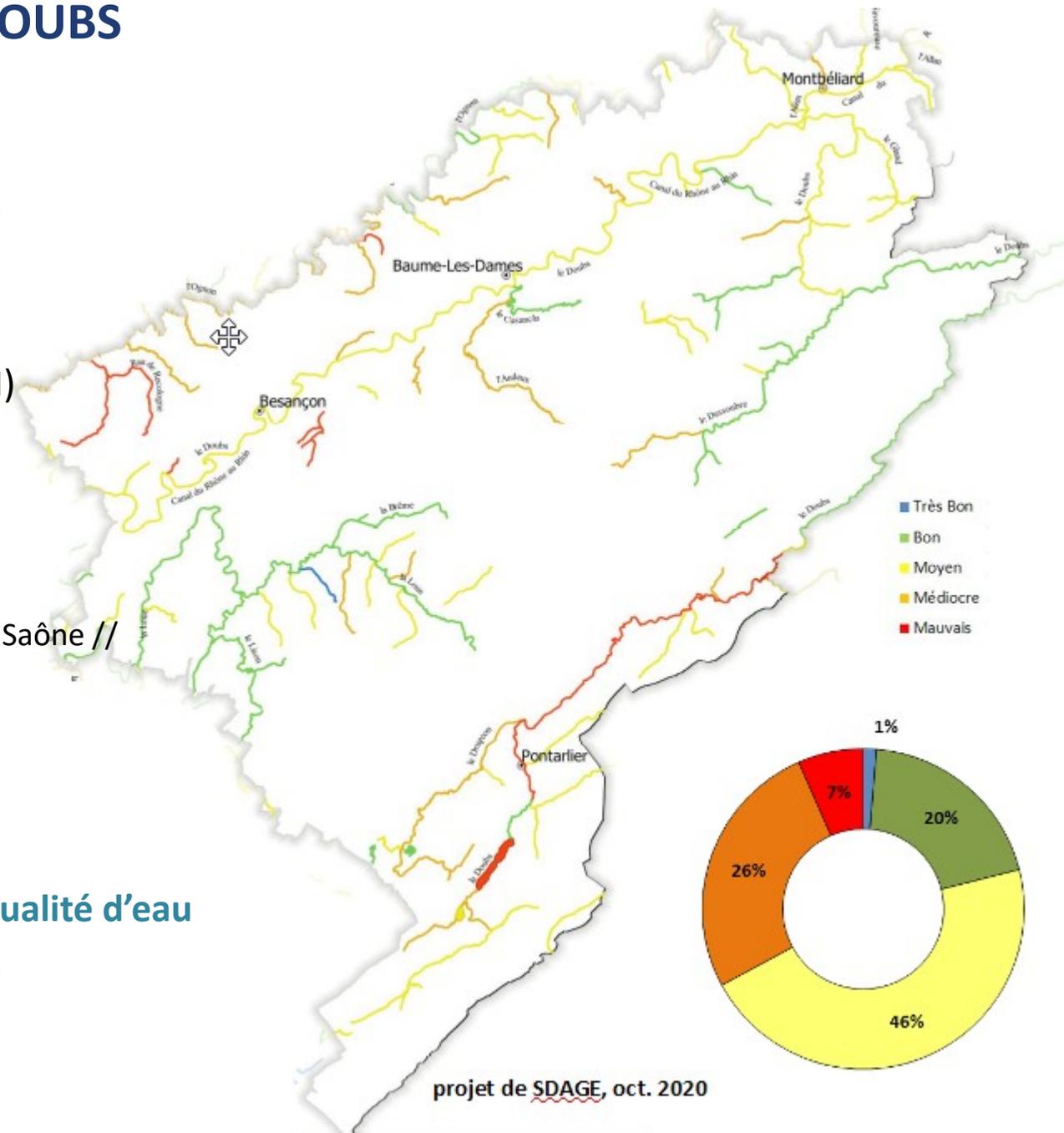
- Ru. de Recologne, Chazelle // Ru. de Grandfontaine et du Marais de Saône // Doubs de Pontarlier à Chaillexon

Origine du déclassement : **Biologie à 100%**

60% poissons > 28% diatomées > 20% benthos > 12 % macrophytes

Physico-chimie plus rarement (Chazelle, Recologne, Bief Rouge)

**Désordres multifactoriels, d'ordre hydromorphologique et qualité d'eau**



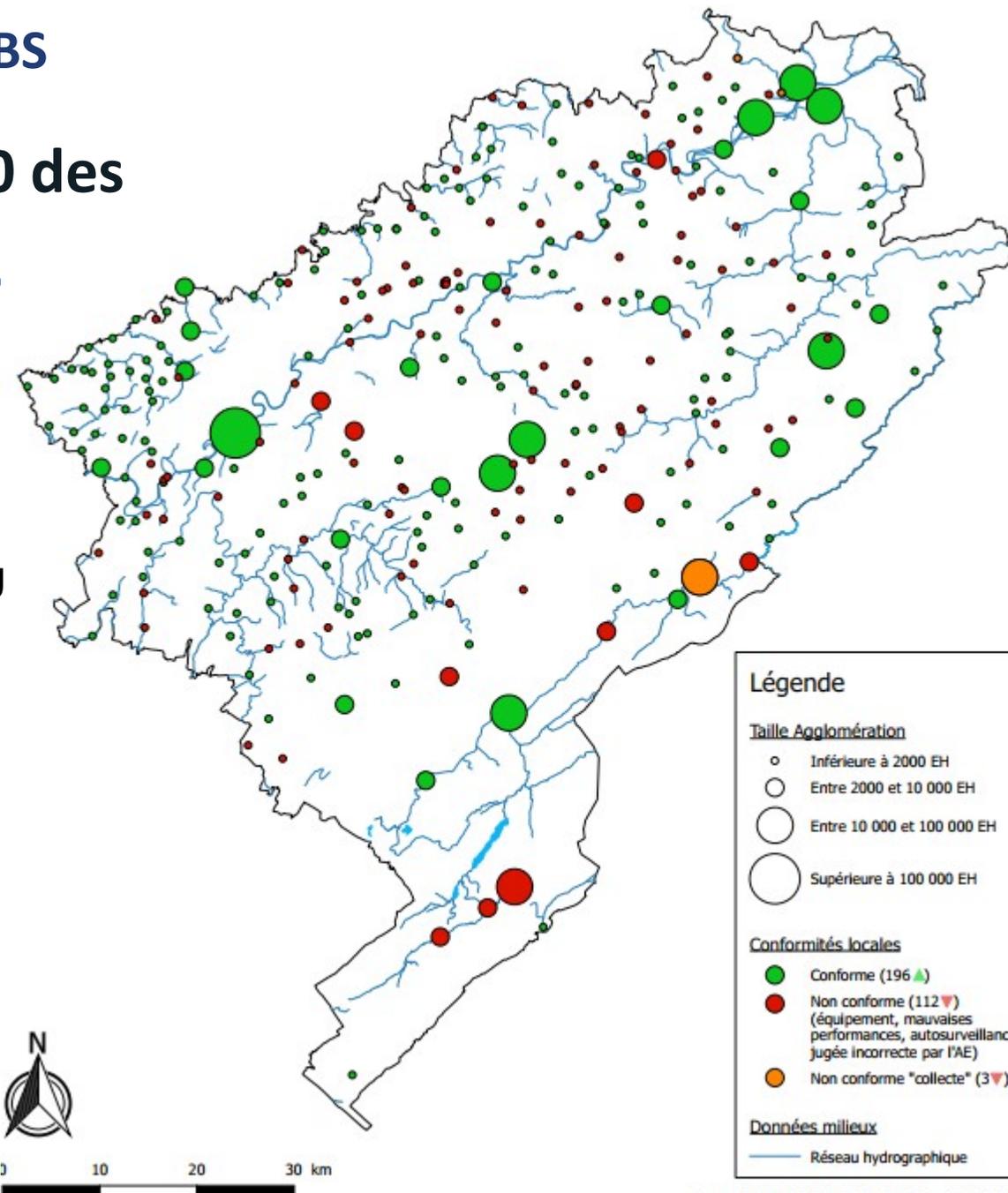
## Assainissement – conformité 2020 des agglomérations d'assainissement

*Au regard de la réglementation locale adaptée au niveau de rejet supportable*

- évaluation annuelle de la conformité
- priorité depuis 2014 au suivi et à la mise en conformité des systèmes de + de 2000 EH vis à vis de la directive ERU (contentieux européen avec potentiel action récursoire), y compris mesures contraignantes
- poursuite sur les systèmes de – de 2000 EH

Toutes les informations sont disponibles sur le portail de l'assainissement :

<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>



# SÉMINAIRE DES NOUVEAUX MAIRES DU DOUBS

Mercredi 20 octobre 2021 L'EAU

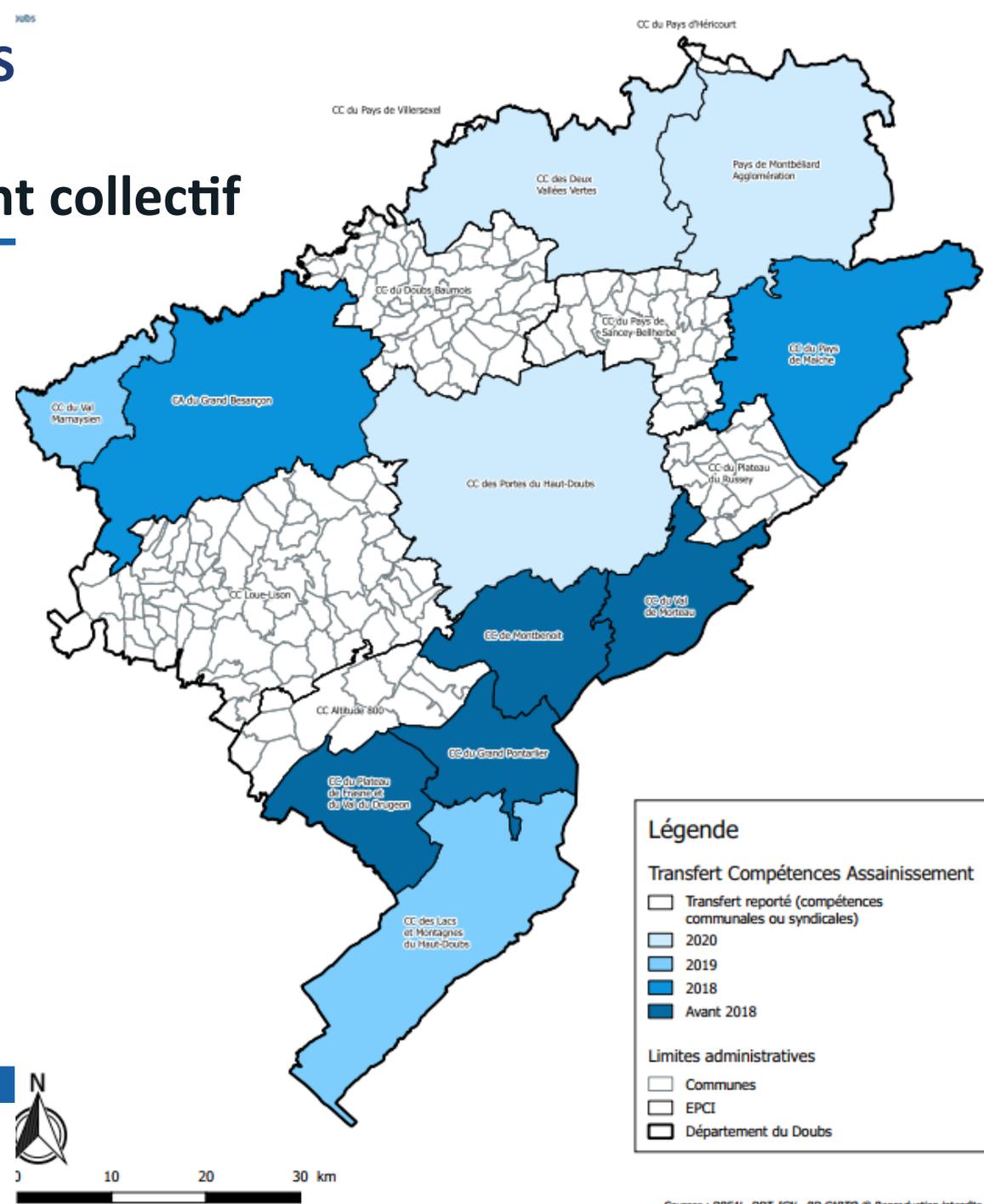
## Collectivités compétentes en assainissement collectif

Transfert obligatoire aux communautés de communes et d'agglomération des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Possibilité de reporter le transfert jusqu'en 2026.

→ situation contrastée dans le Doubs

→ transfert de compétences permet de professionnaliser l'exploitation des équipements et le suivi des projets de construction ou réhabilitation.



# SÉMINAIRE DES NOUVEAUX MAIRES DU DOUBS

Mercredi 20 octobre 2021 L'EAU

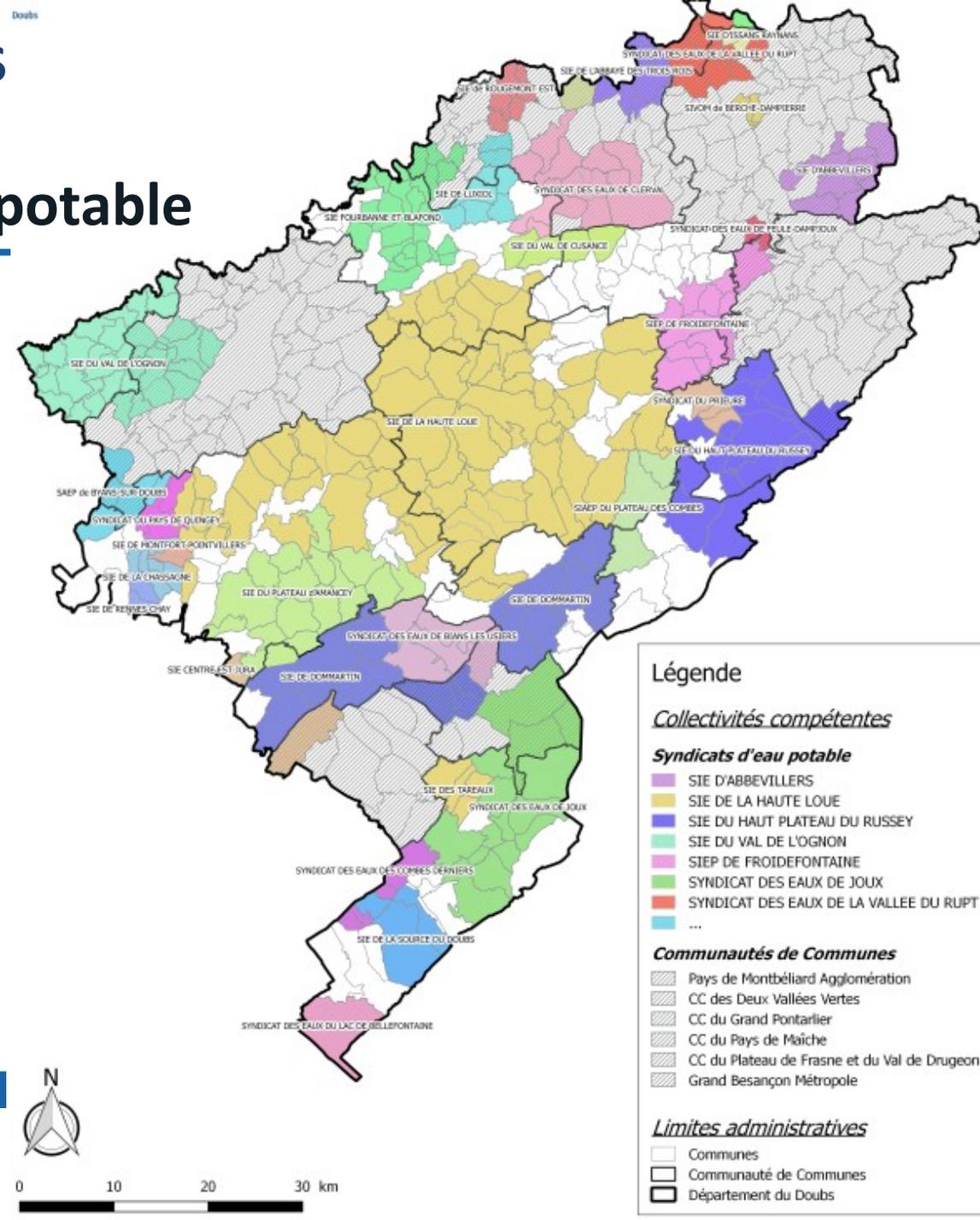
## Collectivités compétentes en eau potable

Transfert obligatoire aux communautés de communes et d'agglomération des compétences eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Possibilité de reporter le transfert jusqu'en 2026.

→ un morcellement des compétences plus marqué, distinction des volets production, transport et distribution

→ nécessité de préparer l'échéance au plus tard de 2026 pour assurer la progressivité des dispositions administratives, techniques et financières



## Enjeu quantitatif

### Bilan de la sécheresse 2018

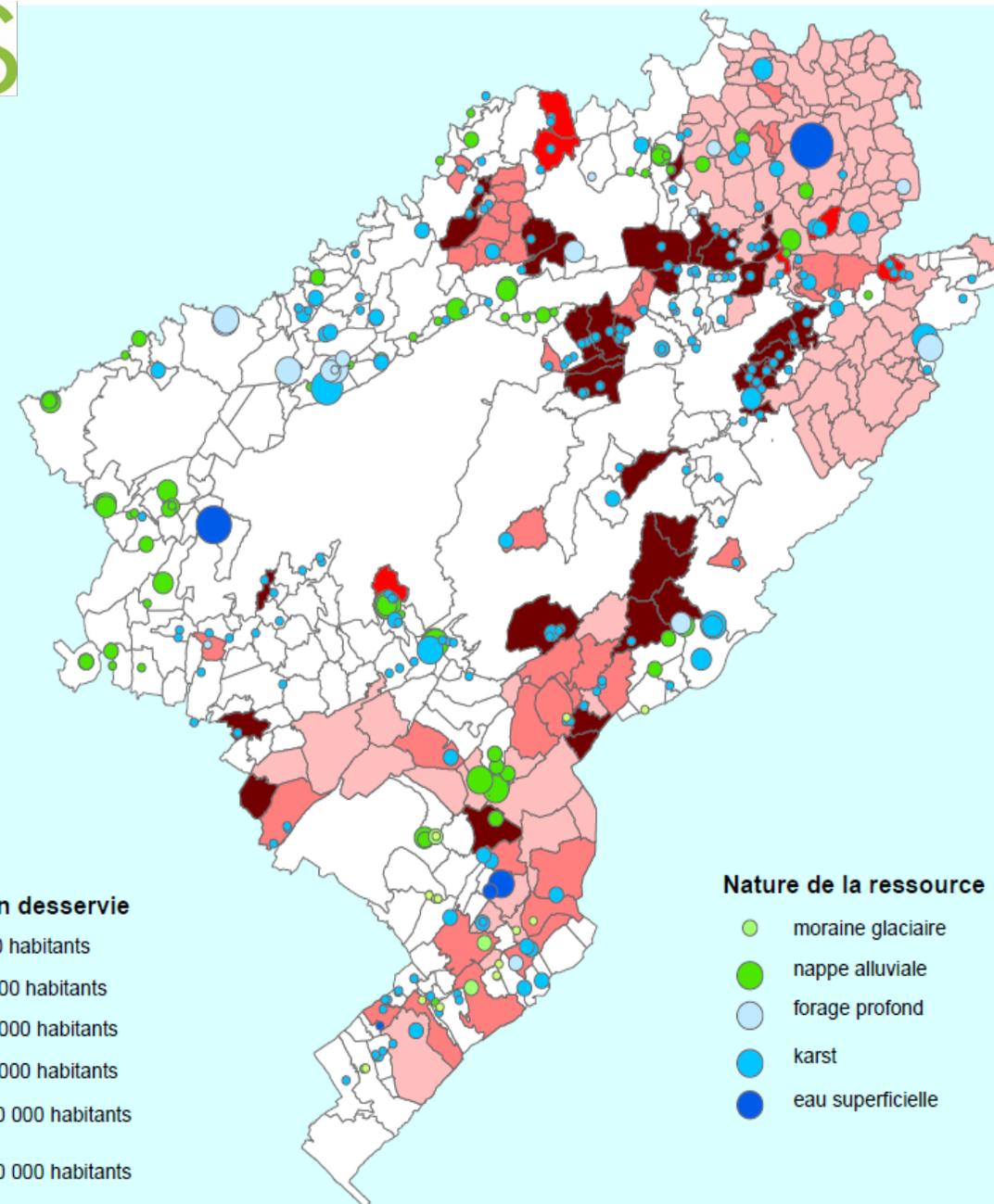
**130 communes** en situation sensible à critique (environ 300 000 hab)

- **Camions citernes** : plus de 30 communes / environ 16 500 usagers concernés dont plus de 1 000 pendant plusieurs mois
- **Ressources exceptionnelles** : environ 11 000 usagers concernés plusieurs mois (ex : Morteau, Autechaux Roide)

→ intérêt d'une approche globale pour protéger et mettre en commun les ressources en eau

→ nécessaire solidarité pour moderniser les réseaux (interconnexions, amélioration des rendements, ...)

→ démarches spécifiques (ressources nouvelles, abreuvement du bétail par CIA 25/90)



## Compétence GEMAPI

La compétence GEMAPI répond à un besoin de replacer la gestion des milieux aquatiques au sein des réflexions sur l'aménagement du territoire à travers l'évolution de la gouvernance du grand cycle de l'eau.

Mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'exercice de la compétence GEMAPI ne remet pas en cause les pouvoirs de police du maire (police générale définies à l'article L. 2212-2 du CGCT (comprenant la prévention des inondations) et des polices spéciales (en particulier la police de la conservation des cours d'eau non domaniaux, sous l'autorité du préfet) ainsi que ses compétences locales en matière d'urbanisme



## Vos interlocuteurs et documents utiles

---

Pour toute installation / ouvrages / travaux et aménagement (IOTA) au titre de la loi sur l'eau  
ddt-guichet-eau@doubs.gouv.fr

Les documents utiles

- kit d'information pour les nouveaux élus :

<https://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Appui-et-conseil-aux-collectivites/Kit-d-informati-on-pour-les-nouveaux-elus>



# SÉMINAIRE DES NOUVEAUX MAIRES DU DOUBS

Mercredi 20 octobre 2021

Micropolis | Besançon

## Département : le service d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE)

Environnement

**Eric FAIVRET,**  
Directeur du développement et de l'équilibre des territoires  
(Département du Doubs)

## ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Une compétence départementale et des missions fixées par décret du 14 juin 2019

- En faveur des communes et leurs groupements éligibles (critères de population et de richesse)
- Domaines : Eau potable et assainissement
- Sous couvert d'une convention technique et financière annuelle renouvelable :
  - 0,30 € / habitant pour l'assainissement
  - 0,15 € / habitant pour l'eau potable



## ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

### Concrètement, les missions réalisées :

- Accompagnement « au quotidien » dans la priorisation et le développement de leurs projets en eau potable et assainissement,
- Visite des stations d'épuration des eaux usées : expertise et conseil technique pour améliorer le fonctionnement, analyse ponctuelle en entrée et sortie,...
- Réalisation des contrôles des dispositifs d'autosurveillance (bilans 24H) pour les stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents-habitants (EH)
- **Depuis 2021** : réalisation de l'autosurveillance des stations d'épuration d'une capacité inférieure ou égale à 500 EH



## ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

4 développeurs au service des territoires :

Oswald CONTURSI  
03.81.25.81.83  
oswald.contursi@doubs.fr

Dylan BEGRAND  
03.81.25.83.67  
dylan.begrand@doubs.fr



Sandrine FROMAGEOT  
03.81.25.81.46  
sandrine.fromageot@doubs.fr

Bruno BEAUVILLAIN  
03.81.25.81.48  
bruno.beauvillain@doubs.fr



# SÉMINAIRE DES NOUVEAUX MAIRES DU DOUBS

Mercredi 20 octobre 2021

Micropolis | Besançon

## LA FORÊT COMMUNALE

---

**Régis SENGER,**  
Adjoint au Directeur de l'Agence ONF de Besançon



## LA FORET COMMUNALE

---

- La forêt communale est un élément du patrimoine privé de la commune et aussi une composante du patrimoine forestier national, répondant à des enjeux d'intérêt général. Elle bénéficie du **régime forestier**.
- En application du **Code forestier** et des politiques environnementales nationales et européennes, le **régime forestier** énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales, des établissements publics et de l'Etat. La mise en œuvre de ce régime est confiée par la loi à **un opérateur unique, l'ONF**, chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels tout en préservant l'intérêt du propriétaire.

## LES FONDEMENTS DU REGIME FORESTIER

---

- un **plan de gestion** de la forêt appelé aménagement forestier, préalable indispensable à toutes les actions qui y seront réalisées et à l'obtention de la certification de gestion durable
- un **programme annuel de travaux** d'entretien et d'infrastructures en forêt
- un **programme annuel de coupes**
- **La commercialisation des bois pour le compte de la commune**
- la surveillance et la **conservation du patrimoine**.

*Le régime forestier repose sur un mécanisme de financement mutualisé et le « versement compensatoire » délivré par l'Etat qui prend en charge environ 85% du coût de sa mise en œuvre.*

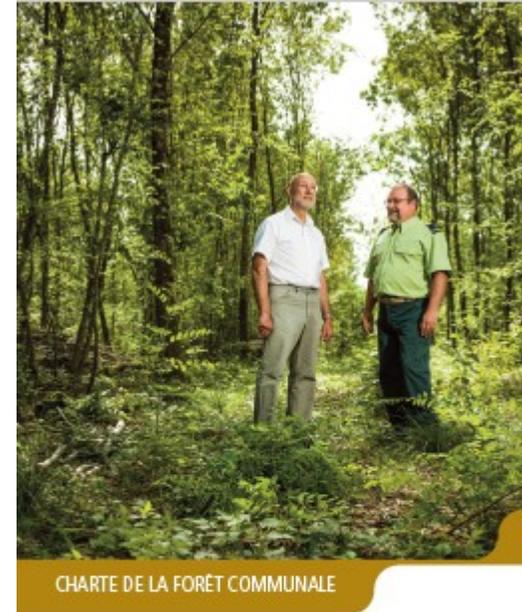
*Les communes participent au financement du régime forestier de deux manières :*

- *en payant une taxe de deux euros par hectare chaque année (cette taxe n'est due que si l'ONF a proposé un plan de gestion)*
- *en reversant un pourcentage de l'ensemble des recettes issues de leurs forêts : ce sont les frais de garderie.*

## FORET COMMUNALE : QUI FAIT QUOI?

Le **Code forestier** précise le cadre juridique dans lequel s'exercent la conservation et la mise en valeur des forêts publiques. **L'ONF est chargé de sa mise en œuvre** : il en est l'opérateur unique auprès des communes qu'il accompagne dans la gestion de leurs propriétés forestières

Une **Charte de la forêt communale** a été signée le 14 décembre 2016 par l'ONF et la Fédération nationale des Communes forestières. Fruit d'une concertation étroite entre les deux partenaires, **elle précise les rôles et les interventions des collectivités propriétaires de forêts et de l'ONF**, en charge de leur gestion. Elle indique également les actions de l'ONF relevant du régime forestier et celles qui peuvent lui être confiées dans le cadre d'une mission contractuelle. Des instances de concertation nationales et territoriales réunissent régulièrement l'ONF et les associations départementales ou unions régionales du réseau FNCOFOR afin de garantir une relation constructive. et au plus près des territoires, entre les élus locaux et les équipes de l'ONF.



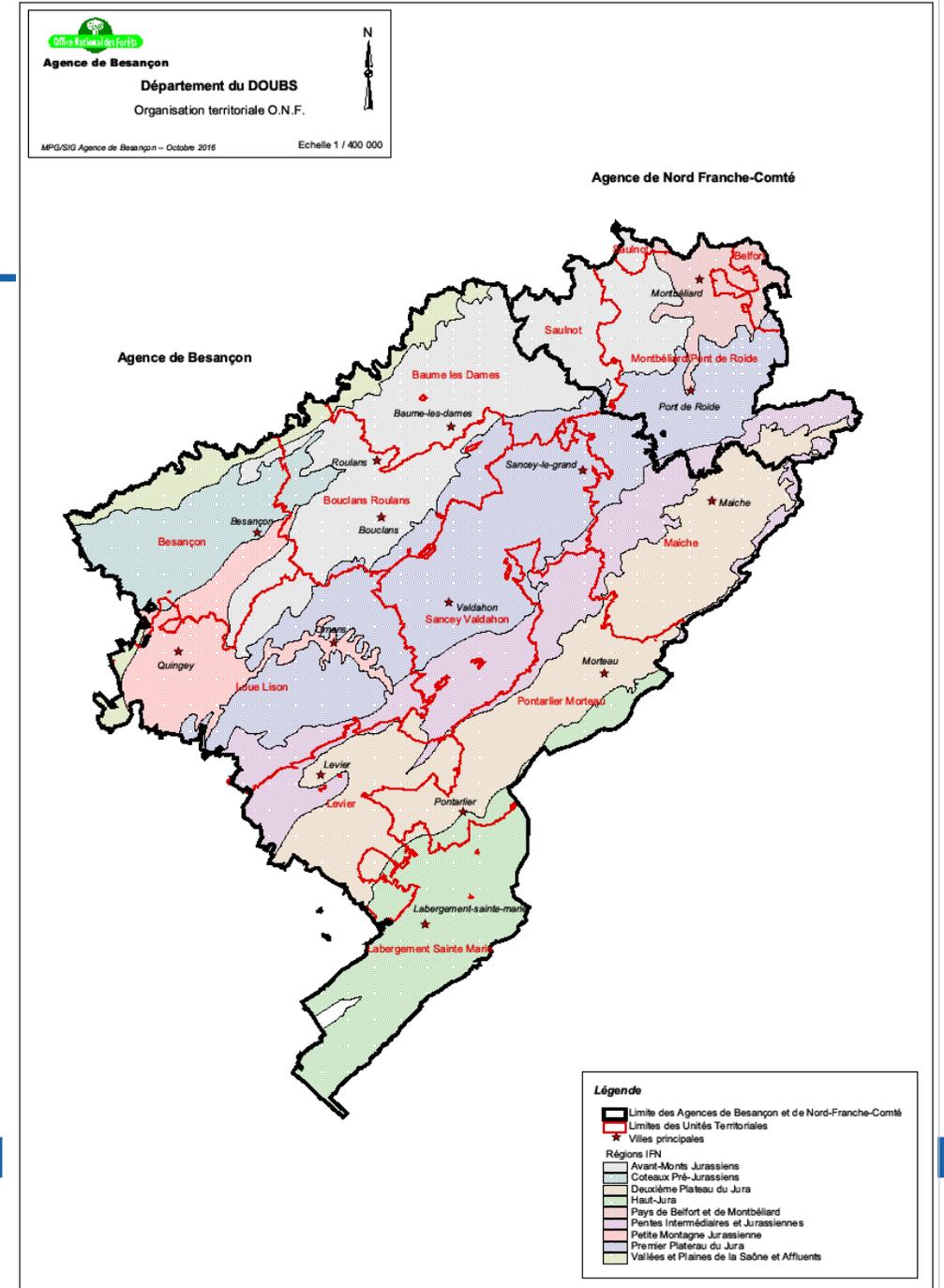
## L'ONF SUR LE DEPARTEMENT DU DOUBS

### 2 Agences Territoriales

- ⇒ Besançon : 9 Unités Territoriales
- ⇒ Nord-Franche-Comté : 3 Unités Territoriales sur le département du Doubs
- ⇒ Des services spécialisés

### 1 Agence Travaux

Réalisation des travaux sylvicoles dans les forêts domaniales et, dans un cadre conventionnel, dans les autres forêts



## VOS INTERLOCUTEURS

Un technicien, interlocuteur privilégié pour chaque commune forestière,

⇒ Intégré dans une équipe de 8 à 12 techniciens, **L'UNITE TERRITORIALE**

👉 A retrouver sur le site internet de l'ONF:

[http://www1.onf.fr/communes\\_forestieres/sommaire/annuaire\\_communal/@@index.html](http://www1.onf.fr/communes_forestieres/sommaire/annuaire_communal/@@index.html)

Des services spécialisés dans chaque agence territoriale:

⇒ **BOIS** : Commercialisation des bois

⇒ **APPUI TRAVAUX** : Programmation et mise en oeuvre des travaux dans les espaces naturels

⇒ **FORET** : Gestion du patrimoine boisé (foncier) ; élaboration et suivi des aménagements ; politique environnementale

### Le technicien forestier territorial, votre contact privilégié au quotidien

Le technicien forestier territorial ONF a pour mission de mettre en œuvre le régime forestier dans les forêts de son secteur.

Il est aussi votre contact de première intention en matière de prestation de services : il recueillera vos attentes, répondra à vos interrogations, vous proposera des perspectives et vous orientera si nécessaire vers les services ONF spécialisés.

#### Votre commune

Son nom commence par... ou Code poste

lancer la recherche

## DOCUMENTS DE REFERENCE

### - L'aménagement de la forêt communale,

- ☞ En mairie, ou à demander auprès de votre technicien
- ☞ En ligne sur le site internet de l'ONF :

[http://www1.onf.fr/lire\\_voir\\_ecouter/sommaire/amenagements/@@index.html](http://www1.onf.fr/lire_voir_ecouter/sommaire/amenagements/@@index.html)

### - La Charte de la Forêt Communale,

- ☞ En mairie
- ☞ En ligne sur le site internet de l'ONF :

<https://www.onf.fr/aux-cotes-des-territoires/lonf-et-les-communes-forestieres/+/#/2b::la-charte-de-la-foret-communale-un-document-de-reference-pour-la-gestion-du-patrimoine-forestier.html>

Accueil > Aménagements forestiers

## Aménagements forestiers

Cette page permet de rechercher un aménagement forestier.

- Pour les aménagements récemment approuvés, deux documents peuvent vous être proposés en téléchargement :
  - une fiche de synthèse qui fournit les principales caractéristiques chiffrées de l'aménagement
  - le document d'aménagement forestier, pour sa partie technique.

### Rechercher un aménagement forestier

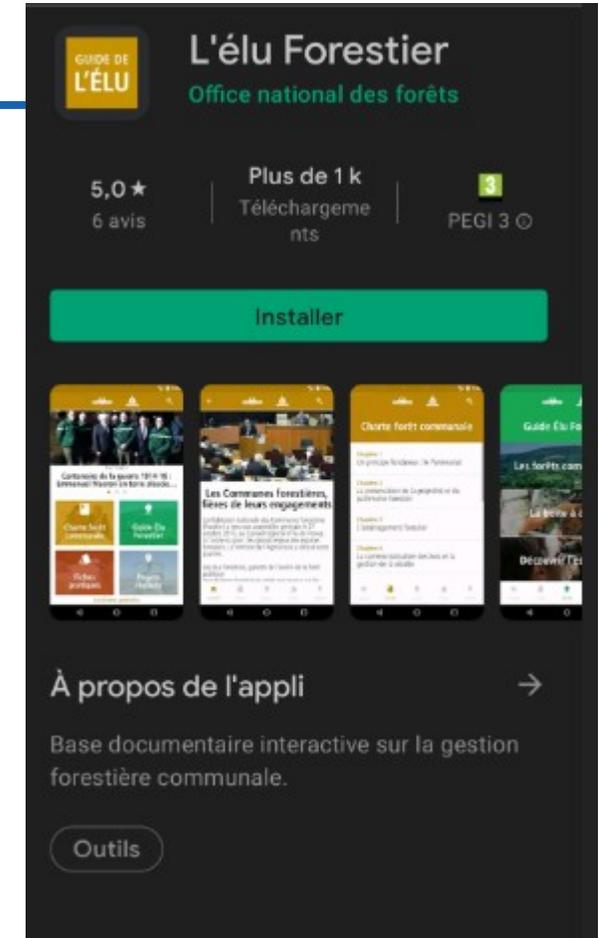
Vous pouvez indiquer le début d'un nom de forêt ou de commune, ou un code postal, pour rechercher un aménagement.

lancer la recherche

## DOCUMENTS DE REFERENCE

### - Le guide de l'élu forestier

Conçue par l'ONF pour faciliter la prise de décision et le dialogue entre les collectivités locales et les gestionnaires forestiers, l'application « **L'élu forestier** » présente différentes informations : actualités, projets et partenariats, calendrier des opérations forestières. Disponible gratuitement sur App Store et Google Play.



## DE NOUVEAUX ENJEUX

---

- La prise en compte du changement climatique
- Le maintien des équilibres sylvocynégétiques
- Les attentes sociétales : vers un nouvel équilibre



# SÉMINAIRE DES NOUVEAUX MAIRES DU DOUBS

Mercredi 20 octobre 2021

Micropolis | Besançon

## Département : les réglementations des boisements

---

Environnement

**Eric FAIVRET,**  
Directeur du développement et de l'équilibre des territoires  
(Département du Doubs)



## RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS

---

### Une compétence départementale

Un outil de planification de l'usage des sols (à annexer au PLU) :

- qui protège les espaces ouverts (terres agricoles, espaces naturels), d'un boisement excessif
- à destination des Communes
- réalisé par une commission locale d'aménagement foncier mobilisant des élus, des propriétaires fonciers, des propriétaires forestiers et des exploitants agricoles

Au final, établissement d'une carte qui définit, à la parcelle, des zones :



- libres à la plantation
- interdites à la plantation
- réglementées, et donc soumises à instruction préalable du Département

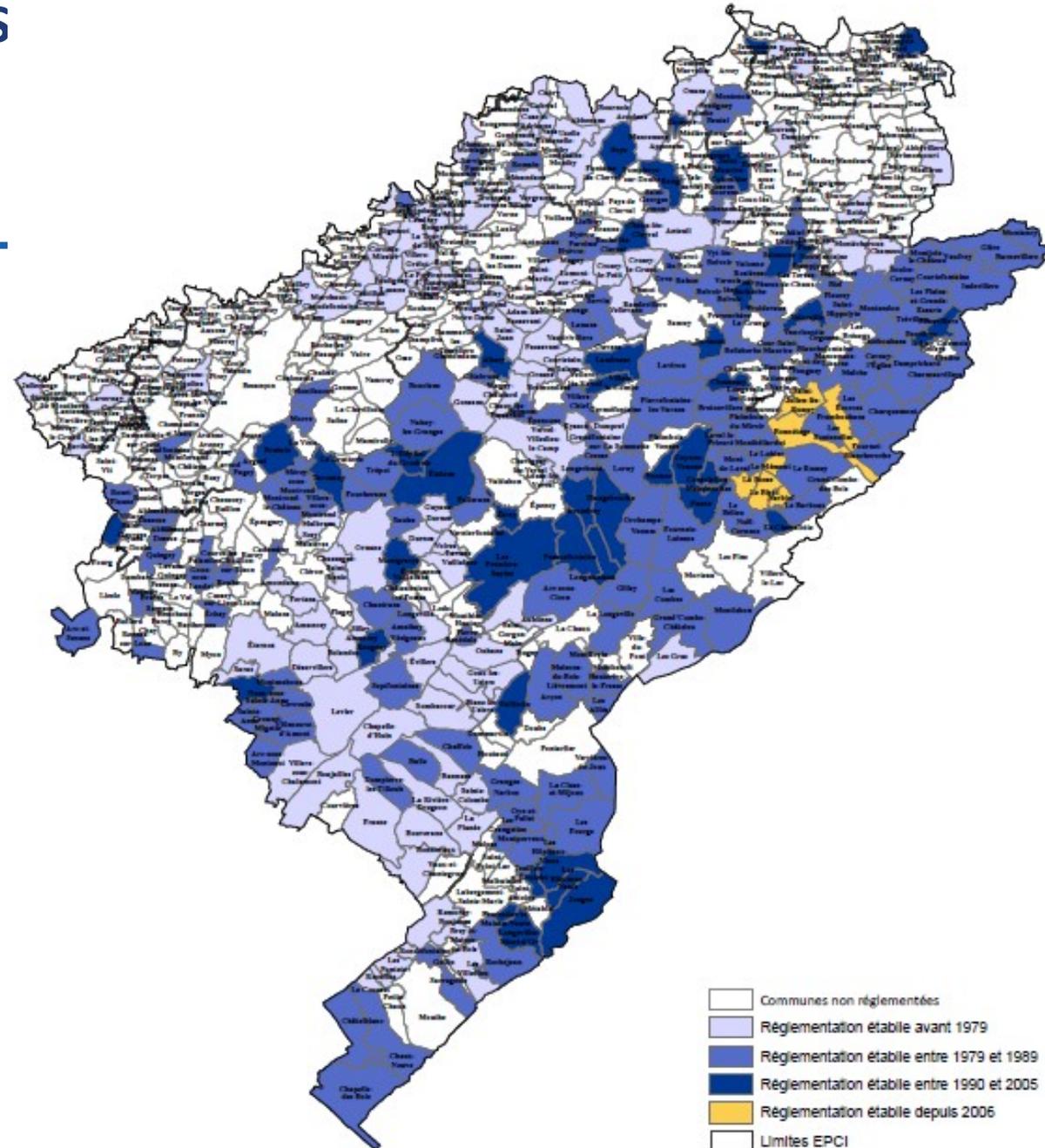
## RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS

Les communes qui possèdent aujourd'hui une réglementation de boisements

Réglementations établies sous l'égide de l'Etat de 1950 à 2005

RB souvent élaborées à la suite des remembrements

Réglementations établies sous l'égide du Département depuis 2006



## RÈGLEMENTATION DE BOISEMENTS

---

- Si votre Commune **possède une réglementation de boisements** :



Vous devez veiller à sa **bonne application** : les propriétaires ayant un projet de plantation dans les zones réglementées sont soumis à autorisation préalable du Département

- Si votre Commune **ne possède pas** de réglementation de boisements (ou si vous l'estimez obsolète)



Vous pouvez faire une demande de mise en place (ou de révision) de réglementation de boisements auprès du Département  
Critères : projet intercommunal, enjeu paysager, document d'urbanisme préalable,...

Prise en charge de la démarche à 100 % par le Département : animation, secrétariat, études, ...



# SÉMINAIRE DES NOUVEAUX MAIRES DU DOUBS

Mercredi 20 octobre 2021

Micropolis | Besançon

## Questions / Réponses

---





# SÉMINAIRE DES NOUVEAUX MAIRES DU DOUBS

Mercredi 20 octobre 2021

Micropolis | Besançon

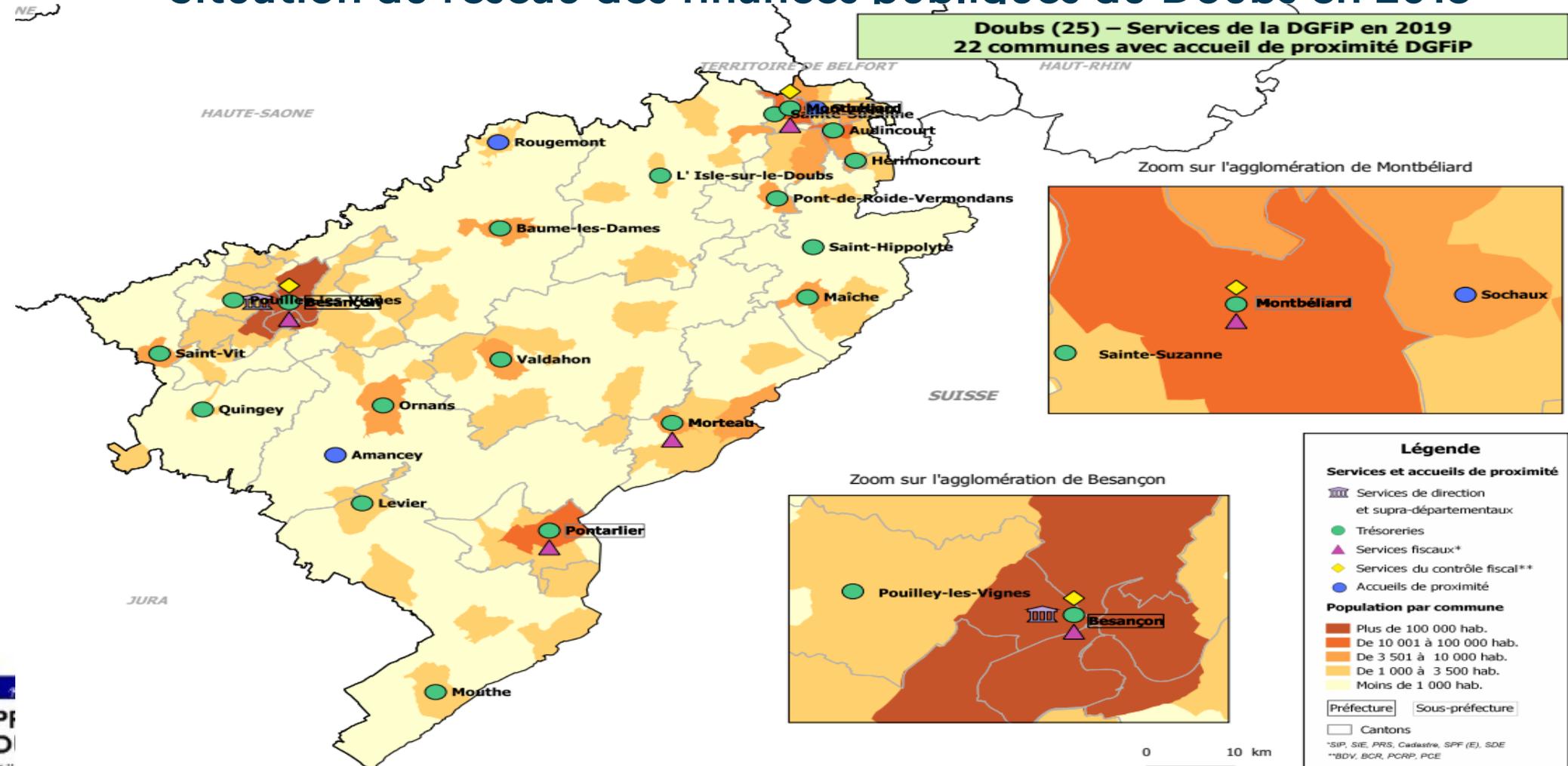
## Actualités de la DDFIP

---

**Thierry GALVAIN,**  
Directeur départemental des finances publiques



## Situation du réseau des finances publiques du Doubs en 2019



## Le nouveau réseau de proximité (NRP) des finances publiques dans le Doubs

---

### Objectifs :

Offrir un meilleur accueil des usagers.

Améliorer le conseil apporté aux élus locaux.

### Organisation retenue en matière de secteur public local à la fin 2022 :

Mise en place à terme de 6 services de gestion comptable (SGC) à Besançon, Montbéliard, Pontarlier, Morteau, Valdahon et Ornans.

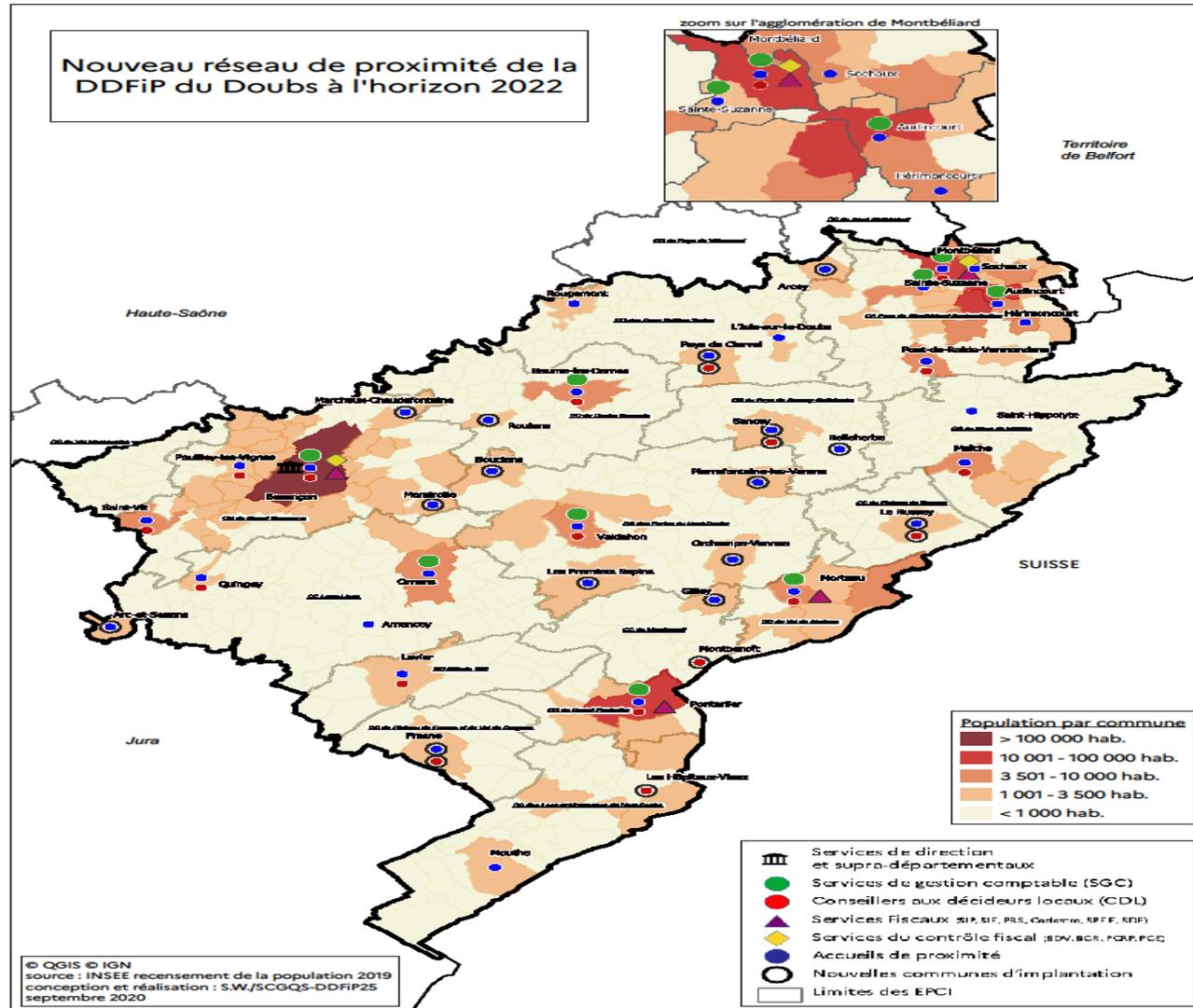
Installation de 14 conseillers aux décideurs locaux (CDL).

### État des lieux :

Création des SGC de Besançon et d'Ornans au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et du SGC de Valdahon - Baume-les-Dames au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Installation des premiers CDL : 3 sur le secteur de GBM, 1 sur la communauté de communes (CC) Loue Lison, 3 sur les CC du Pays de Sancey Belleherbe et des Deux Vallées Vertes, CC du Doubs Baumoïsis et CC des Portes du Haut Doubs.

## Situation du réseau des finances publiques du Doubs au 1<sup>er</sup> septembre 2022



## Les principales missions d'un conseiller aux décideurs locaux (CDL)

Aider les élus à préparer leur budget.

Réaliser des analyses financières.

Aider les collectivités à moderniser les procédures comptables et financières: généralisation de la dématérialisation et de l'offre de paiement en ligne (cf infra). Contexte de la suppression des espèces dans le réseau de la DGFIP.

Conseil en matière fiscal : fiscalité directe locale et fiscalité commerciale.

## Les principales missions d'un SGC

---

Tenir la comptabilité des collectivités et établissements publics locaux qui lui sont rattachés. Produire les comptes de gestion (avant le 15 mars).

Prendre en charge et payer les mandats de dépenses.

Prendre en charge et encaisser les titres de recettes.

## Moderniser les procédures comptables

---

### 2 perspectives :

- Généralisation de la **nomenclature M57** (en 2024), référentiel budgétaire et comptable le plus avancé.

La M57 a vocation à se substituer aux instructions M14 (communes), M52 (départements), M61 (SDIS), M71 (régions), M831 (CNFPT), M832 (centres de gestion) au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ne sont pas concernés les services publics industriels et commerciaux (M4x) et les établissements du secteur hospitalier, social et médico-social appliquant les nomenclatures M21 et M22.

L'objectif est de simplifier et d'harmoniser les principes comptables au niveau de la sphère publique.

## Moderniser les procédures comptables

---

### 2 perspectives :

- Généralisation de la **nomenclature M57** (en 2024), référentiel budgétaire et comptable le plus avancé.

Actuellement, la M57 est applicable par droit d'option, à toutes les collectivités locales (et leurs établissements publics) : sur délibération accompagnée de l'avis du comptable.

Actuellement, 193 collectivités du Département ont prévu d'expérimenter la M57 en 2022 (à ce jour, 103 délibérations ont été transmises à la DDFIP 25).

## Moderniser les procédures comptables

---

### - Déploiement du **compte financier unique** (CFU)

La M57 est un pré-requis au compte financier unique, de même que la dématérialisation totale des documents budgétaires.

Le compte financier unique (CFU) a vocation à remplacer le compte administratif et le compte de gestion, en rationalisant et en modernisant les informations contenues dans ces deux documents. L'objectif est ainsi d'obtenir des états financiers plus lisibles et plus complets.

Dans le Doubs, une vingtaine de collectivités se sont portées candidates pour expérimenter le Compte financier unique.

## Inciter les usagers à payer en ligne

---

### Contexte :

- suppression des espèces par le réseau de la DGFIP :
- paiement par les usagers auprès des buralistes
  - marché dépôt/ retrait avec La Banque Postale pour les régies.

### Enjeux :

- inciter les usagers à payer leurs factures locales en ligne
- pour la collectivité, offrir un service plus moderne.

### Moyens d'y parvenir :

généraliser l'offre de paiement en ligne des collectivités locales.

## Inciter les usagers à payer en ligne

---

Décret 2018-689 du 1er Août 2018 : obligation de proposer un paiement en ligne pour les recettes par les collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 euros ;
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 euros ;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 euros ;

## Inciter les usagers à payer en ligne

---

### Etat des lieux

	Coll sans Payfip	Coll avec Payfip	%
Doubs	106	310	75
National	7 596	18 537	70,9

## Inciter les usagers à payer en ligne



PayFiP.gouv.fr



La solution de paiement de la Direction Générale des Finances Publiques.

### SITE DE TÉLÉPAIEMENT DE LA DGFIP

La Direction Générale des Finances Publiques met à votre disposition ce site pour faciliter le paiement des créances publiques

PayFiP vous permet de payer vos factures publiques ( hors impôts) 24h/24, 7j/7 , en toute sécurité

[Des réponses à vos questions](#)

PAYER VOS FACTURES PUBLIQUES



# SÉMINAIRE DES NOUVEAUX MAIRES DU DOUBS

Mercredi 20 octobre 2021

Micropolis | Besançon

## Le contrôle de légalité et le conseil aux maires

---

**Marie WEBANCK,**

Chef du Bureau de la légalité et de l'intercommunalité, Direction de la citoyenneté et de la légalité (Préfecture du Doubs)



## Le contrôle de légalité et le conseil aux maires

---

### Qu'est ce que le contrôle de légalité ?

Le préfet (article 72 de la Constitution) est chargé du **contrôle de la légalité** des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics : vérification de leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sont soumis à l'obligation de transmission les actes listés à **l'article L. 2131-2** du code général des collectivités territoriales.

Caractère **exécutoire** acquis lorsqu'il a été procédé à sa **publication** et à sa **transmission** en préfecture ou en sous-préfecture.

## Le contrôle de légalité et le conseil aux maires

---

### La télétransmission des actes

Le logiciel « **Actes** » permet la **télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

Les **avantages** de la dématérialisation :

- Accélération des échanges avec la préfecture
- Réception **quasi immédiate** de l'accusé de réception des actes transmis
- Entrée en vigueur **quasi automatique** de l'acte
- Réduction des coûts et démarche protectrice de l'environnement liés à la transmission électronique
- Fiabilisation et traçabilité des échanges

Après accord de l'organe délibérant, la collectivité doit signer **une convention « @CTES »** avec la préfecture

## Le contrôle de légalité et le conseil aux maires

---

### L'exercice du contrôle

Le préfet peut adresser un **recours gracieux** dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de l'acte en préfecture ou en sous-préfecture, en précisant la ou les irrégularités dont l'acte est entaché et en demandant son **retrait** (ou sa **réformation**).

L'élu peut dialoguer avec le sous-préfet d'arrondissement pour mieux comprendre la position de l'État.

Si la collectivité ne réserve pas une suite favorable au recours gracieux, soit par refus explicite, soit par rejet implicite, le préfet peut **déferer au tribunal administratif** l'acte qu'il estime illégal, **aux fins d'annulation**.

## Le contrôle de légalité et le conseil aux maires

---

### Le conseil aux collectivités territoriales

Le contrôle de légalité est exercé avant tout dans une logique pédagogique et vise à garantir la **sécurité juridique des actes**, et donc des politiques mises en œuvre par les collectivités.

L'exercice du contrôle de légalité s'accompagne d'une activité de **conseil aux collectivités**. Les services de préfecture et de sous-préfectures peuvent être saisis à cet effet.

Depuis juin 2020, le **rescrit préfectoral** est entré en vigueur. Avec cette nouvelle disposition issue de la loi engagement et proximité, les maires peuvent demander au préfet **des « conseils de légalité »** pour assurer la sécurité juridique de leurs actes.

## Le contrôle de légalité et le conseil aux maires

---

### Les points d'attention :

- **Commande publique** : manquement aux **règles de publicité**, manque de clarté des critères et de l'analyse des offres, recours à une **procédure non adaptée**, les **avenants abusifs** ;
- **Fonction publique territoriale** : recours non justifié au recrutement contractuel, manquement aux règles de **publicité des vacances de poste, régime indemnitaire** ;
- **Intercommunalité** : Exercice et limites de compétences entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ;

## Le contrôle de légalité et le conseil aux maires

---

### Les points d'attention :

- **Vie démocratique et locale** : Gestion des délégations (du conseil municipal au maire, du maire aux adjoints) et règles de base des réunions des assemblées (délais de convocation, quorum) ;
- **Domanialité** : Absence ou non prise en compte de l'avis de **France Domaine** ;
- **Pouvoir de police du maire** : Arrêtés de police **trop généraux**, ne respectant pas la nécessité de **délimiter l'interdiction dans l'espace et dans le temps**.

## Le contrôle de légalité et le conseil aux maires

### Vos interlocuteurs :

#### Préfecture :

Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité  
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations  
[pref-collectivites-locales@doubs.gouv.fr](mailto:pref-collectivites-locales@doubs.gouv.fr)

#### Direction départementale des territoires :

Contrôle de légalité urbanisme : [ddt-affaires-juridiques@doubs.gouv.fr](mailto:ddt-affaires-juridiques@doubs.gouv.fr)

#### Sous-Préfecture de Montbéliard :

Bureau de l'action territoriale et du développement local  
[pref-spm-collectivites-locales@doubs.gouv.fr](mailto:pref-spm-collectivites-locales@doubs.gouv.fr)

#### Sous-Préfecture de Pontarlier :

Bureau des collectivités locales  
[pref-spp-collectivites-locales@doubs.gouv.fr](mailto:pref-spp-collectivites-locales@doubs.gouv.fr)

## Le contrôle de légalité et le conseil aux maires

Site Internet :

[www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)

The screenshot shows the website of the Prefecture of Doubs. The header includes the logo of the Prefecture of Doubs (Liberté, Égalité, Fraternité) and the title 'Les services de l'État dans le Doubs'. Navigation menus include 'Services de l'Etat', 'Politiques publiques', 'Actualités', 'Publications', 'Démarches administratives', and 'Vous êtes...'. A search bar and social media links (Twitter, Facebook) are also visible. The main content area is titled 'Appui et conseil aux collectivités' and is dated 'Mise à jour le 17/06/2021'. A sidebar on the left lists various policy areas, with 'Appui et conseil aux collectivités' highlighted. The main content area features several key resources: 'Agence Nationale de Cohesion des Territoires (ANCT)', 'Le conseil aux territoires', 'Crise sanitaire Covid19 - Lettre d'information aux élus', 'Kit d'information pour les nouveaux élus', 'Crise sanitaire Covid19 - Fiches pratiques pour les élus', and 'La vie des collectivités'.



# SÉMINAIRE DES NOUVEAUX MAIRES DU DOUBS

Mercredi 20 octobre 2021

Micropolis | Besançon

## Questions / Réponses

---





# SÉMINAIRE DES NOUVEAUX MAIRES DU DOUBS

Mercredi 20 octobre 2021

Micropolis | Besançon

## LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

---

Colonel Jean-Luc POTIER,  
Directeur adjoint du SDIS du Doubs



## QU'EST-CE QUE LE SDIS ?

### Un établissement public autonome

Disposant de l'autonomie financière et juridique, l'établissement public dispose d'un conseil d'administration composé notamment de représentants du Département, des EPCI et des communes.

Administration  
de l'établissement public  
**Christine BOUQUIN**  
Présidente du conseil  
départemental,  
Présidente de droit du  
du conseil d'administration



Autorité  
opérationnelle  
**Jean-François COLOMBET**  
Préfet  
du Doubs

Direction des services et commandement du corps départemental de sapeurs-pompiers

**Contrôleur Général Stéphane BEAUDOUX**

Directeur départemental des services d'incendie et de secours (DDISIS)

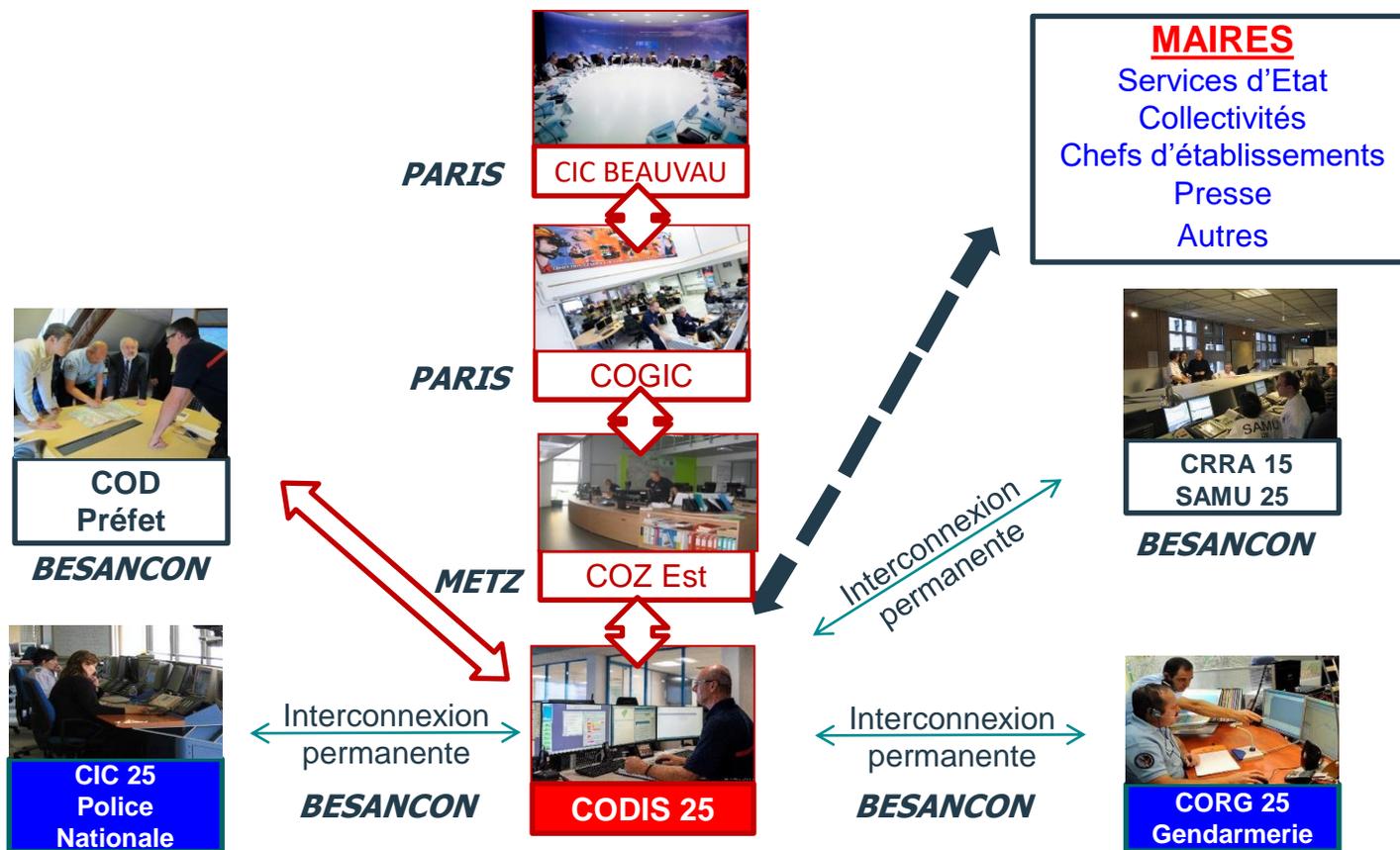
Chef de corps

**AMR25**

Association des Maires  
Ruraux du Doubs  
Des maires au service des maires



## NOTRE CŒUR DE METIER : les interconnexions du CODIS 25

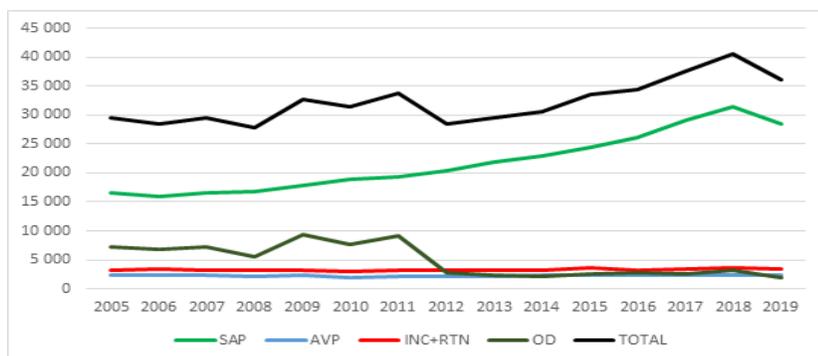


## NOTRE CŒUR DE METIER : l'activité opérationnelle

Une activité opérationnelle en constante hausse depuis de nombreuses années,  
en particulier pour le secours à personnes.

28 930 victimes secourues en 2020  
2 764 incendies traités  
178 968 appels reçus par le CODIS

### Evolution de l'activité



### Les délais de couverture opérationnelle

- 10 mn en zone urbaines denses
- moins de 20 mn dans 85 % des cas

### Les objectifs de mobilisation

**450 sapeurs-pompiers en moins de 10 minutes**, hors renforts et chaîne de commandement.

**800 sapeurs-pompiers la nuit**

## NOTRE CŒUR DE METIER : les renforts nationaux et internationaux

Les sapeurs-pompiers du Doubs participent :

→ aux renforts opérationnels ou préventifs nationaux



→ aux actions d'audit, de conseil et de formation de sécurité civile organisées par les ministères de l'Intérieur, des Affaires étrangères et de la Défense

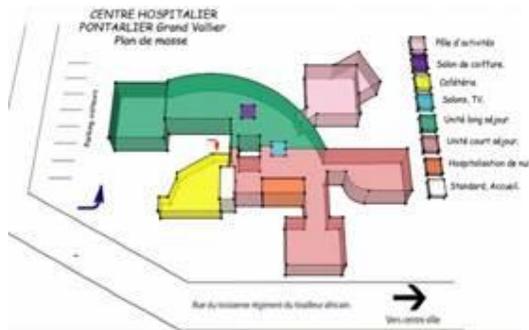
## NOTRE CŒUR DE METIER

Le SDIS est chargé de contrôler la mise en œuvre des règles de prévention contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Plus de 12 000 ERP sont recensés dans le Doubs



## NOTRE CŒUR DE METIER : l'anticipation des risques d'incendie



- **Dossiers de demandes d'avis d'urbanisme**
- **Politique de défense extérieure contre l'incendie**
- **Sécurité des installations classées pour la protection de l'environnement**
- **La Politique d'élaboration des ETARE**
- **Manifestations temporaires et grands rassemblements** : analyse des dangers, dimensionnement des dispositifs de secours

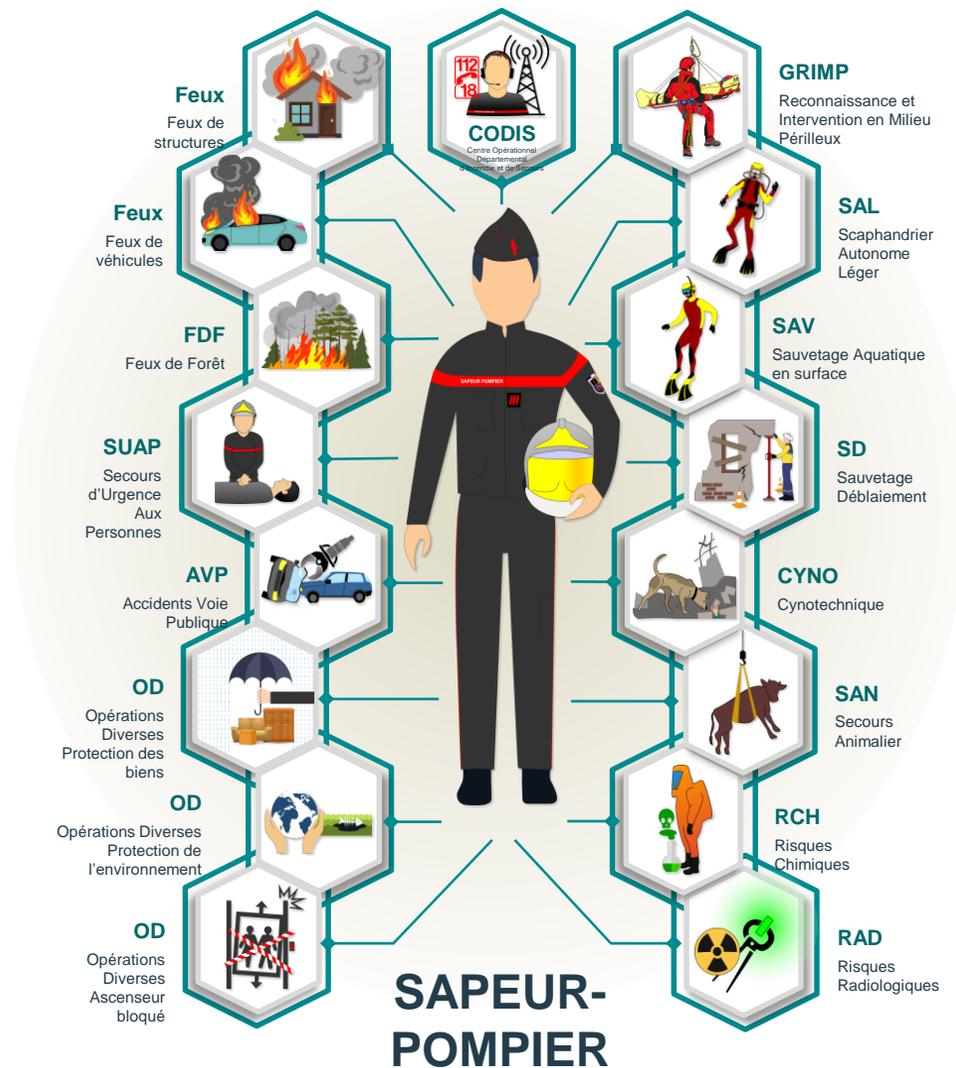
## NOTRE CŒUR DE METIER : les autres activités des sapeurs-pompiers

- ♦ Information et formation du grand public (*risques, conduites à tenir, etc.*) ;
- ♦ Actions de formation diverses ;
- ♦ Conseils techniques aux élus & entrepreneurs ;
- ♦ Partenariats avec des grandes écoles ;
- ♦ Participation au baccalauréat pro. Prévention ;
- ♦ Sensibilisation aux risques routiers à des auteurs d'infractions routières graves.



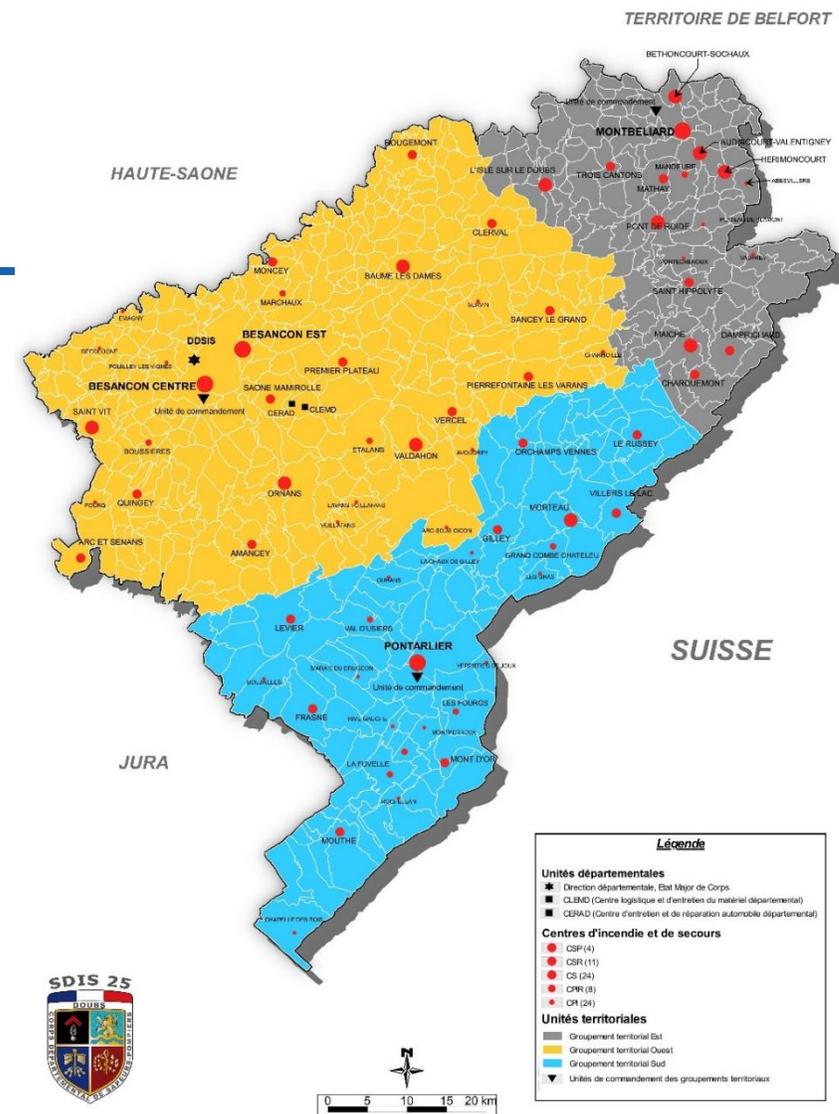
## NOTRE CŒUR DE METIER :

Une grande diversité  
des missions de  
secours



## L'ORGANISATION TERRITORIALE

- un secours de proximité rapide
- un maillage territorial serré
- 71 centres d'incendie & de secours



## LES MOYENS HUMAINS

### ■ 3 000 sapeurs & agents...

Plus de 2 600 sapeurs-pompiers volontaires

*dont environ 180 au Service de Santé et de Secours Médical  
→ médecins, vétérinaires, pharmaciens, infirmiers, psychologues*

400 sapeurs-pompiers professionnels

Plus de 100 personnels administratifs & techniques



### ■ ...et la relève

Environ 400 Jeunes Sapeurs-Pompiers

Les sections associatives de JSP...

**ÉCOLES DE LA VIE** ÉCOLES DE LA CITOYENNETÉ **ÉCOLES DE FUTURS POMPIERS**



### ■ ...ainsi que les anciens

Quelques 30 anciens personnels du SDIS (*et bien plus à venir...*) ont intégré la Réserve Citoyenne des Sapeurs-Pompiers du Doubs (RCSP 25)



## LES MOYENS IMMOBILIERS



**1 état-major avec CODIS, 1 plateforme logistique, 1 atelier automobile, 71 centres d'incendie & de secours**



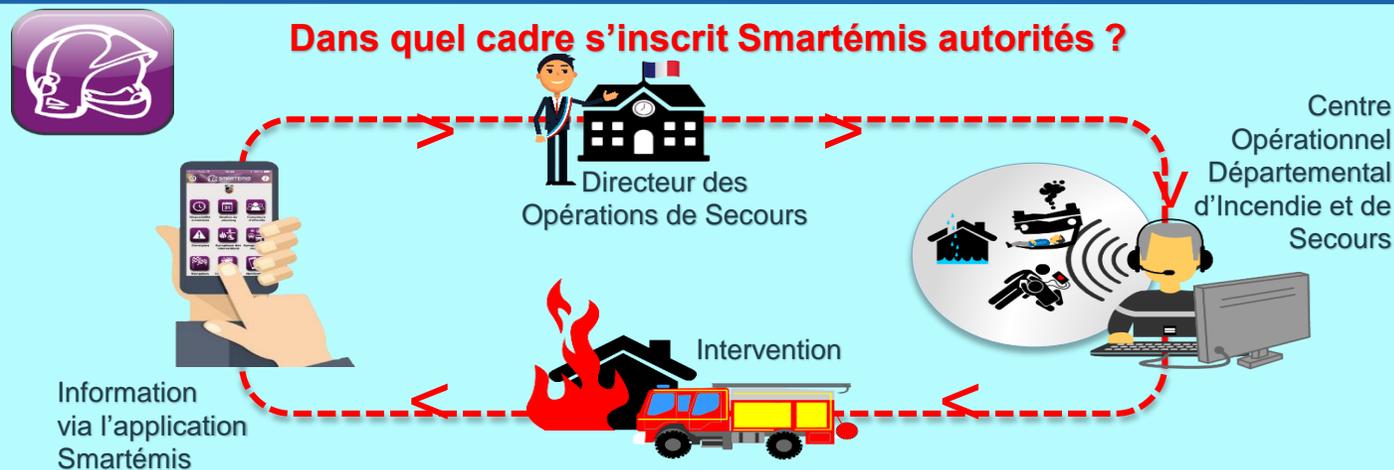
## LES MOYENS MATERIELS



**623 véhicules motorisés, 90 remorques et 15 cellules amovibles lourdes**



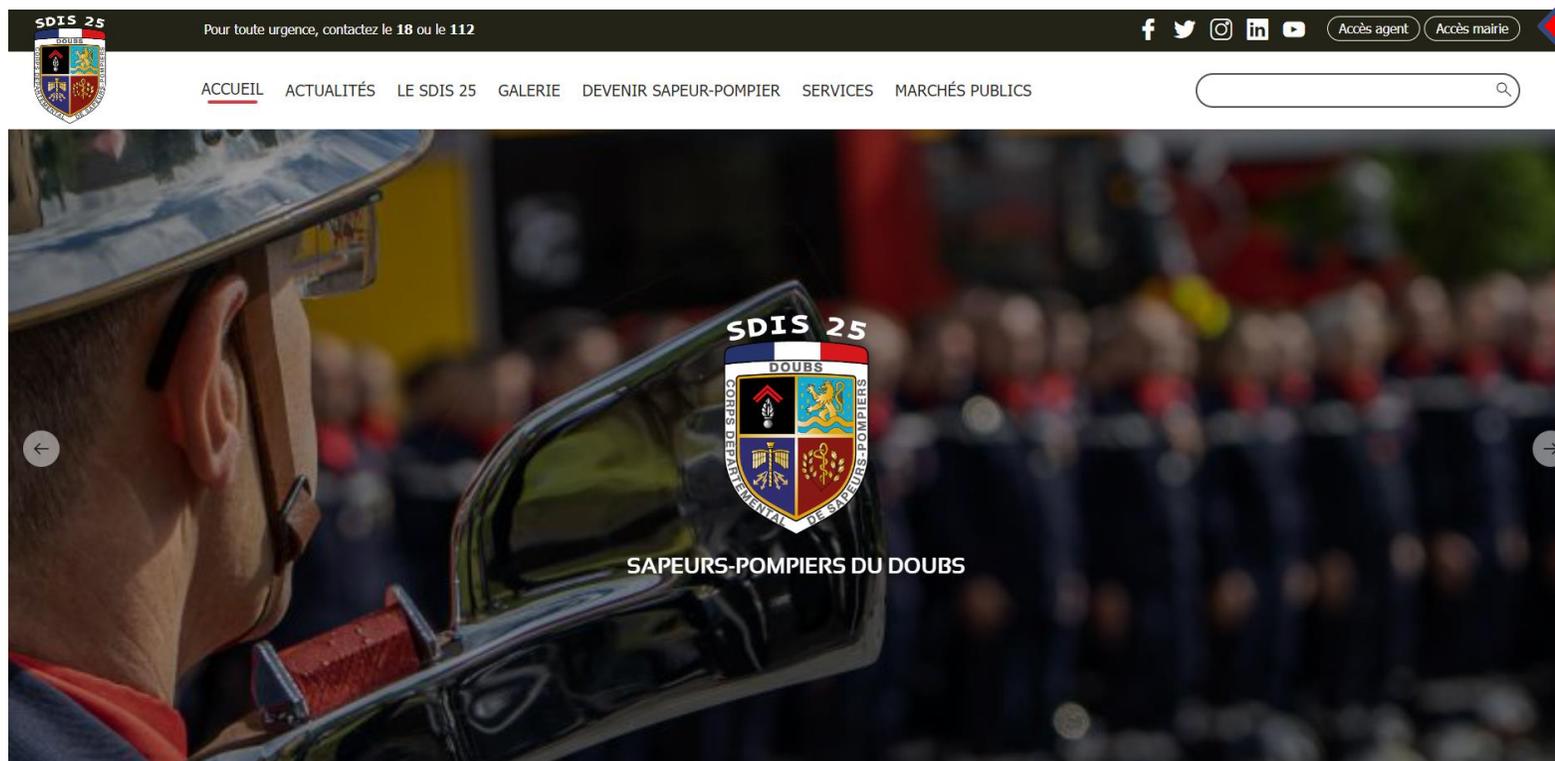
## SMARTEMIS ELUS



# SÉMINAIRE DES NOUVEAUX MAIRES DU DOUBS

Mercredi 20 octobre 2021 Thématique

## Intranet SDIS pour les maires : [www.pompiers25.fr](http://www.pompiers25.fr)





# SÉMINAIRE DES NOUVEAUX MAIRES DU DOUBS

Mercredi 20 octobre 2021

Micropolis | Besançon

## Etienne MANTEAUX

---

Procureur de la République





# SÉMINAIRE DES NOUVEAUX MAIRES DU DOUBS

Mercredi 20 octobre 2021

Micropolis | Besançon

## Questions / Réponses

---



# SÉMINAIRE DES NOUVEAUX MAIRES DU DOUBS

Mercredi 20 octobre 2021

Micropolis | Besançon

**Merci de votre attention**

---

